



Octobre 2013. N°126 - Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation

ÉDUC'
ACTION



PRECARITE. L'AFFAIRE DE TOUS !

Sommaire

p. 2	Actualité
p. 4/5	Premier degré
p. 6	Collège / Lycée
p. 7	Enseignement pro
p. 8	Formation pro
p. 9	Non-titulaires / ESPE
p. 10/11	ATSS
p. 12	Interpro

p. 13/16 - Dossier : Précarité

p. 17	Rencontre
p. 18/19	International Retraités
p. 20	Fonction publique
p. 21	La Collective
p. 22/23	Enseignement privé
p. 24	Pédagogie / Notes de lecture
p. 25	Page pratique
p. 26	Vie syndicale
p. 27	Abécédaire : D comme...
p. 28	RESF



À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

PEF 126

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

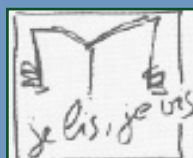
Commune

.....

E-mail

@

CGT Educ'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la
Presse Sociale

Fonction publique, les scandales !

En cette rentrée, le gouvernement nous donne toutes les raisons pour être en colère. Après la mobilisation du 10 septembre contre cette réforme des retraites qui n'est qu'un prolongement de la réforme Fillon, nous devons continuer à nous battre, tant les sujets sont nombreux.

Cela fait des années que les fonctionnaires sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité. Socle fondamental de nos traitements, le point d'indice a ainsi vu sa valeur décrocher de l'inflation de plus de 14 % depuis janvier 2000. Depuis 2010, le mouvement s'est encore accéléré et d'août 2010 à juillet 2013, le fossé entre l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation et la valeur du point est d'environ 6 %. Cerise sur le gâteau (si j'ose dire car de gâteau, il n'y en a pas), le gouvernement souhaite maintenir le gel pour toute l'année 2014 et l'envisage même pour 2015 !

Cette mesure inacceptable renforcerait une perte de pouvoir d'achat sans précédent pour tous les agents de la Fonction publique. Un agent de catégorie C, recruté au SMIC, va mettre 17 ans pour gagner un peu moins de vingt euros nets en plus sur sa fiche de paie, la notion même de carrière ne veut plus rien dire ! Un cadre, recruté en moyenne à bac + 5 sur concours, ne démarre qu'à 12 % au-dessus du SMIC, contre 75 % il y a 25 ans !

Sur le pouvoir d'achat, des mobilisations unitaires très larges sont en construction dans les trois versants de la Fonction publique pour ce mois d'octobre. Fin août, lors de la dernière intersyndicale Fonction publique, tous les syndicats étaient présents : c'est un signe fort.

L'emploi est un autre point important qui ne peut qu'inciter les agents à battre

le pavé. Si le gouvernement s'est engagé à créer des emplois dans l'Éducation (on constate d'ailleurs qu'il ne s'agit pas forcément de postes de fonctionnaires), la Justice et la Sécurité, pour les autres administrations les suppressions de postes vont continuer.

La précarité est énorme dans la Fonction publique, on estime aujourd'hui le nombre de précaires entre 800 000 et 900 000. Depuis 20 ans, on a vécu trois plans pluriannuels de titularisation et de résorption de la précarité. Résultat... il y a toujours plus de précaires !

Les suppressions ne sont plus tenables, on en voit d'ailleurs les conséquences sur le fonctionnement de la société. On l'a vu avec la répression des fraudes et les services vétérinaires : quand les abattoirs ne sont plus contrôlés ça ouvre la porte aux escroqueries.

Nous avons un gouvernement qui, dans les médias, jure ses grands dieux faire tout son possible contre la fraude fiscale mais qui supprime en masse les emplois dans les administrations fiscales (il est prévu moins 2 000 à 2 500 postes à Bercy !) alors que le montant de cette fraude est supérieur annuellement de 60 à 80 milliards au montant des intérêts de la dette ! Mais il est "plus facile" de faire payer le citoyen lambda de ce pays que les détenteurs de capitaux qui connaissent les ficelles pour échapper à l'impôt !

Christophe Godard

Histoire-géo en bac pro : précipitation et inquiétude

La CGT Educ'action a dénoncé lors du Conseil Supérieur de l'Éducation et de la FIP (formation interprofessionnelle) l'attitude du ministère concernant les modifications du programme d'histoire-géographie du baccalauréat professionnel. Aucune réelle concertation, contrairement à ce qui s'est fait dans la voie générale, n'a eu lieu. Pour la CGT Educ'action, la perte d'une année de formation ne permet pas de traiter correctement le programme actuel, mais on ne pouvait pas aborder ce problème comme l'a fait l'Inspection générale.

On ne peut parler d'allègement du programme, car le ministère ne touche pas aux sujets d'études, il supprime seulement une des trois situations laissées au choix de l'enseignant. Les allègements ? Exit les grands sujets sociaux en 1^{re} : la scolarisation des filles, l'acquisition de la nationalité française, les occupations d'usine de 1936, ..! En terminale, suppression de quelques notions... comme l'échec au Vietnam des États-Unis et le non-alignement...

Alors que les textes ne sont pas encore parus, les IEN demandent aux collègues d'intégrer ces changements. Encore une fois beaucoup de précipitation et de désinvolture !

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

*Patrick Désiré,
Secrétaire général*



La CGT a appelé le 10 septembre à manifester sur le triptyque retraite, salaire, emploi. Ces trois axes revendicatifs sont indissociables.

La paupérisation des fonctionnaires et la précarisation des emplois contribuent à alimenter les difficultés à financer notre système de retraite par répartition.

Sur la question des salaires, le point d'indice est gelé depuis juillet 2010, c'est la première fois depuis 1946 qu'une période de blocage aussi longue est imposée dans la Fonction publique.

Sur l'emploi nous constatons, à la rentrée, les suppressions de postes que nous avons déjà annoncées au mois de juin. De nombreux emplois d'Assistants d'éducation ont été supprimés ; leur rôle au sein de l'équipe éducative est pourtant essentiel au bon fonctionnement des établissements du second degré.

De façon plus globale, nous observons que **l'équipe de Vincent Peillon poursuit, sans état d'âme, la politique de ses prédécesseurs** et tend à confier de plus en plus de missions pérennes de service public à des collègues embauchés sur des emplois précaires.

Le sort réservé aux **Auxiliaires de Vie Scolaire** est emblématique de cette nouvelle logique. L'ensemble des acteurs de l'école, tout comme le ministre de l'Éducation s'accorde à dire que les missions de ces collègues auprès des jeunes en situation de handicap constituent un besoin permanent. Pour autant, le gouvernement refuse de créer les emplois statutaires qui leur offriraient une réelle garantie d'emploi et la stabilité de vie à laquelle ils aspirent. Dans le meilleur des cas, ils seront recrutés sous forme de CDD et ne pourront accéder à un CDI qu'au bout de six ans, seulement pour une partie d'entre eux. Cela maintient, de fait, les autres dans une situation de précarité inadmissible.

Pour les **non-titulaires enseignants et administratifs**, le gouvernement se comporte comme s'il avait décidé d'utiliser de façon permanente des personnels précaires. Pour l'immense majorité d'entre eux, il ne prévoit rien ou se contente de faire miroiter une lointaine et très incertaine possibilité de titularisation, par voie de concours interne.

La situation de l'académie de Créteil illustre parfaitement cette politique ambiguë où les faits contredisent souvent les déclarations de bonnes intentions.

Cette vision politique constitue une rupture historique avec les différents plans qui ont été menés dans le passé pour tenter de résorber la précarité dans la Fonction publique. Il est bon de se souvenir que l'arrivée de la gauche au pouvoir avait permis de titulariser plusieurs milliers de collègues sans condition de concours, par la loi Lepors de 1983. Rappelons que le statut général de la Fonction publique a été créé pour permettre aux fonctionnaires d'exercer leurs missions en toute indépendance, avec comme seul objectif, la qualité du service rendu à l'ensemble de la population.

Ce comportement gouvernemental rétrograde, place nos collègues dans des situations insoutenables où ils n'ont aucune réelle perspective de carrière et où ils se posent, avec une angoisse légitime, la question de leur réemploi à chaque rentrée.

Pour nous, à la CGT Educ'action, la lutte contre la précarité constitue un axe majeur de nos actions revendicatives, pour obtenir, pour nos collègues et avec eux, un plan de titularisation sans condition de nationalité ni de concours.

Montreuil, le 30 septembre 2013

■ Aide Administrative à la Direction d'École

Le Ministre Peillon a annoncé la création de 8 000 nouveaux contrats aidés pour l'aide administrative à la direction d'école. Décidément, les mois passent, et le candidat du "changement, c'est maintenant" endosse parfaitement celui du président... mais de quel Président ?

→ Rappelons nous...

Octobre 2011 - L'élection présidentielle est dans huit mois et les chiffres du chômage sont alarmants. Le Président (qui n'était pas candidat encore) annonçait la création de 5 000 contrats aidés de sept mois non renouvelables pour l'aide administrative à la direction d'école. La ficelle était grosse, et beaucoup n'hésitaient pas à la dénoncer notamment le candidat (qui n'était pas encore Président).

Juin 2013 - Le ministre annonce la suppression de 2 000 postes ETP d'Assistants d'Éducation principalement, des postes d'assistants Pédagogiques dans les écoles.

→ Aujourd'hui...

Septembre 2013 - Les élections municipales sont dans quelques mois. Le Gouvernement du Président actuel (qui a changé) annonce la création de 8 000 contrats aidés de dix mois (annoncés pour l'instant non renouvelables) pour l'aide administrative à la direction d'école. Mais là, surprise, il y a moins de monde pour s'en offusquer. Pour le ministre, il n'est pas à l'ordre du jour de s'atteler sérieusement à la question de la direction d'école. En mettant en place un groupe de travail au ministère sur le métier de Directeur, il compte bien vendre toujours l'école du socle.

La CGT Éduc'action revendique :

- une augmentation des décharges : 0,25 de 1 à 4 classes ; 0,50 de 5 à 9 classes ; complète pour les écoles de 10 classes et plus.
- En ZEP/RAR, un complément de décharge doit être donné pour chaque école,
- la création de postes statutaires d'administratifs et la titularisation, soit en tant que fonctionnaire de la Fonction Publique d'Etat, soit de la Territoriale, des EVS actuels sur ces postes prioritairement.

François-Xavier Durand

Demandez ...

V. Peillon le clame haut et fort dans un récent article du JDD¹ : il veut "revoir les programmes du CP jusqu'à la terminale" (et la maternelle ?). Les programmes actuels sont "trop lourds, sans lien avec le socle et les évaluations, peu adaptés aux connaissances d'aujourd'hui"...

D'où viennent-ils ces programmes dont des générations entières de marmots et d'adolescents -devenus à leur tour parents- ont été abreuvées jusqu'à plus soif sur les bancs de l'École républicaine ? Qui est vraiment au courant de qui décide des programmes d'enseignement ?

Les tout premiers furent mis en place pour asseoir un pouvoir, consolider l'unité nationale (c'est Napoléon pour les lycées et ce sacré Jules pour le primaire). Étonnant, non ? Des générations -là aussi- d'inspecteurs généraux majoritairement déconnectés de la réalité d'une classe, ont planché sur l'élaboration de ces corpus jusqu'à ce que L. Jospin crée le Conseil National des Programmes en 1989, instance censée apporter plus de transparence et d'huile entre le terrain et l'institution. Le point d'orgue de ce processus restant les programmes de 2002 qui furent le fruit d'une concertation assez longue, d'une co-production enseignants-es / institution relativement aboutie. Même si -bémol de taille- la maternelle (là encore) fut l'oubliée de la réforme.

En 2005, la loi d'orientation Fillon supprimait le Conseil sus-cité, réinstallant un flou qui déboucha, en 2006, sur "le socle commun de connaissances et de compétences". Cette réforme, en adéquation avec la conception libérale d'une éducation livrée aux règles du marché et pourvoyeuse de cohortes de jeunes employables, étendait donc davantage ses tentacules.

En sœur siamoise d'un enseignement spiralaire toujours aussi élitiste, méritocratique, la litanie des "cette année, le programme est trop chargé, je ferai l'impasse sur quelques chapitres, sinon je ne le terminerai pas" enfla donc de plus belle. Les enseignants demeurent impuissants, énervés ou résignés, les parents dépassés et les éditeurs ravis de lancer en tête de gondole, de nouvelles collections ré-ré-ré actualisées.

S'il faut changer, faire évoluer les programmes, c'est parce que la situation est grave. R. F. Gauthier, ancien inspecteur général l'affirme : "Ce qu'on enseigne n'intéresse pas grand-monde. Nous avons tous intégré cette école qui nous vend des résultats où les programmes sont pensés comme un idéal". Il existe très peu de recherches sur cette problématique de l'élaboration et la construction des programmes scolaires. La tendance du pouvoir en place (quelle que soit sa couleur) n'est pas à un élargissement démocratique des équipes qui réfléchiraient en profondeur à cette question.

Les "milieux autorisés" que raillait si bien Coluche perdurent parce que d'une certaine manière, nous aussi, nous laissons faire, nous agissons en consommateurs de programmes, de prêt-à-enseigner.



Un "grand chantier" est ouvert. Un Conseil Supérieur des Programmes va être créé, constitué par des sénateurs-trices, député-es, et un panel "d'expert-es". Éternelle litanie...

D'autres changements sont annoncés dans notre système éducatif : prenons l'exemple de la liaison école/collège, de la constitution d'un conseil qui débouchera sur un nouveau cycle "CM1/CM2/6^{ème}". Qu'en pensons-nous, quelles réflexions collectives cela nous inspire-t-il ? Quels moyens en temps l'institution va-t-elle nous donner ? Quel temps voulons-nous y consacrer ? Parce que forcément cela aura un impact avec la "refonte" des programmes.

Trois heures de discussion sur ce sujet. ■ ■ ■

... le programme !

Où va l'école ?

→ Socle commun... Réflexions

Le socle commun, pour la CGT Educ'action, ne saurait se résumer à une formation a minima, à un maximum de savoirs acquis imposé aux enfants des milieux populaires.

... La CGT Educ'action n'est pas contre mais, prendre sur les 24 h forfaitisées des APC montre qu'une fois de plus ce sont les personnels qui "payent" et 3 h, c'est insuffisant. L'ouverture d'un site avec possibilité de répondre à un éventuel questionnaire ? On a déjà donné. Non, **il faut en débattre dans chaque école, établissement, groupe scolaire ou bassin, proposer un calendrier sur la durée et le faire savoir à notre administration. Il faut lier cette question à d'autres : traitement des difficultés, rythmes scolaires...**

À la CGT Educ'action en syndicat général (premier et second degré), nous finalisons des pistes de travail, de réflexion qui pourront nourrir ces discussions. Sur la durée, Société et École doivent assumer un choix politique délicat : les savoirs et compétences utiles dans la vie ne sont pas forcément ceux qui servent d'atout dans la compétition pour la réussite scolaire.

L'École sert-elle à préparer les générations futures à répondre aux questions qu'on leur pose ou à préparer à la vie et donc à des questions auxquelles ils ne sont pas préparés ?

"L'important n'est pas ce que l'on fait de l'homme mais ce qu'il fait de ce que l'on a fait de lui" J-P. Sartre.

Nous n'avons pas que trois ou quatre heures pour répondre. À nous de plancher...

Marc Le Roy

¹ le Journal du Dimanche

Il porte aussi une dimension économique : celle d'une école de l'employabilité, d'une formation uniquement basée sur compétences patronales, destinée à faire acquérir des savoir-faire atomisés. Le but est d'obtenir une main d'œuvre peu qualifiée, de plus en plus précaire et malléable : celle dont le patronat a le plus besoin dans notre pays.

Si cette deuxième dimension est exacerbée, elle n'est pas nouvelle. Jules Ferry déjà avait relevé le défi d'élever suffisamment (mais pas trop) le niveau de formation théorique dont avait besoin la main d'œuvre que l'industrie en pleine expansion nécessitait : des ouvriers capables de lire un mode d'emploi, par exemple.

Au temps du socle commun, les besoins du patronat ne sont plus les mêmes qu'en 1880 : la désindustrialisation a remplacé l'industrialisation ; les salariés formés sont utiles dans les pays abritant la délocalisation. En France même, le patronat veut une élite resserrée, toujours plus et mieux formée et une forte quantité de manutentionnaires, de salariés peu qualifiés notamment dans le tertiaire.

L'École comme outil de formatage idéologique

Il est une dernière dimension que le socle commun possède, qui n'est pas plus nouvelle, celle de l'École comme outil de formatage idéologique : produire des individus ne remettant pas en cause la société dans

laquelle nous vivons. Il s'agit pour cela de diffuser une culture commune (*vision ministérielle et non celle de la CGT !*).

Avec le socle, nous sommes dans le droit fil de "nos ancêtres les Gaulois" ou de l'idéologie de la revanche d'avant 1914, du pacifisme des années 30...

Cette **culture commune** présente deux aspects essentiels. **Elle est transmise** : une culture, ce n'est pas comme un savoir-faire, cela ne se construit pas, il n'y a donc pas de risque que les récepteurs sortent du moule. Ce que l'on diffuse n'est pas commun, mais **le produit des dominants**. "*Les idées dominantes sont celles de la classe dominante*", disait Marx.

Il ne s'agit pas ici de dire qu'il existerait des cultures bien distinctes et antagonistes relevant des diverses classes sociales. Ce qui nous est imposé est le rapport à la culture, **qui privilégie le produit par rapport au processus de production**, qui sacralise les œuvres littéraires comme les soi-disant bienfaits de la République. À ce titre, la morale laïque de Peillon relève bien de la philosophie du socle : faire intégrer aux élèves les valeurs de la société capitaliste.

Notre combat contre le socle commun de Fillon et de Peillon, n'est donc pas une défense du préexistant, mais bien une lutte pour changer l'École, pour construire une école émancipatrice.

Jean Grimal

Pour que les Rased ne passent pas par pertes et profits...

Rappelons que la mise en place par Darcos, suivi par Chatel, de la semaine de 4 jours allait de pair avec la mise en place de l'Aide Personnalisée qui a été le prétexte à la suppression de milliers de postes de Rased.

François Hollande lors de sa campagne l'avait martelé à nombre de meetings, les Rased seraient rétablis...

Bilan après deux rentrées... Sur les 5 000 postes supprimés, 76 ont été ouverts... **À ce rythme, 14 quinquenats (soit 70 ans) seront nécessaires pour récupérer l'ensemble des postes perdus...**

La méthode Peillon est maintenant connue. On crée des groupes de réflexion, on ouvre des chantiers, on arrive avec un budget contraint, l'important étant de faire rentrer le projet dans ce budget contraint, qui de toutes façons n'augmente pas. La réforme des rythmes scolaires, faite à l'économie, la pseudo revalorisation des PE en sont des exemples. Les Rased ne vont pas y échapper et la redéfinition de leurs missions précèdera toute recréation de poste !

C'est prendre les personnels et leurs organisations syndicales pour des imbéciles et programmer, de fait, la mort définitive des Rased. Certaines organisations syndicales sont prêtes à entrer dans ce jeu, confondant action syndicale et co-gestion de la politique ministérielle.

La CGT Educ'action, tout en recherchant l'unité la plus large possible et en ne pratiquant pas la politique de la chaise vide dans les groupes qui vont être créés, entend demander en priorité le rétablissement des postes perdus avant toute mise en place d'une redéfinition des missions.

Entrer dans le jeu serait tromper les personnels.

Yvon Guesnier

Vincent Peillon ouvre la deuxième phase de sa "refondation"

Le ministère de l'Éducation nationale annonce la poursuite à cette rentrée de sa "refondation" de l'école.

Trois "chantiers" vont être ouverts cette année : l'éducation prioritaire, la rénovation du collège et un bilan/diagnostic des récentes réformes des lycées. Ces chantiers s'accompagneront de l'engagement de discussions sur les missions et les parcours professionnels de l'ensemble des personnels de l'éducation.

❶ Le chantier de la politique d'éducation prioritaire

Après consultations des syndicats au printemps 2013, le chantier débutera par un "diagnostic associant les acteurs de terrains" avec une demi-journée banalisée en octobre et des assises académiques en novembre et décembre. Parallèlement, aura lieu une "réflexion sur les moyens et les modalités d'exercice des personnels". Les discussions sur les métiers se tiendront de septembre à février avec la mise en place, selon les métiers, de treize groupes de travail. Pour la CGT Educ'action, l'ouverture de ces discussions est légitime et nécessaire. Mais il est à craindre que les propositions du ministère s'inscrivent dans la philosophie de la loi d'orientation combattue par la CGT Educ'action.

❷ La rénovation du collège

Si ce n'est que l'application effective de la loi Peillon, avec "la mise en place du conseil école-collège" et celle "du socle dans le cadre des nouveaux cycles, des nouveaux programmes et de la nouvelle organisation pédagogique", la CGT Educ'action ne s'y retrouvera pas.

Lors de l'ensemble des discussions, la CGT Educ'action s'opposera à la philosophie libérale de l'école mise en œuvre lors des dernières réformes. Elle portera ses revendications pour une école émancipatrice et l'amélioration des conditions d'étude des élèves et de travail des personnels.

❸ Le collège et la voie générale et technologique

La CGT Educ'action revendique l'abandon du socle commun et du livret personnel de compétences encore présents dans la loi Peillon, ainsi que l'abandon de la réforme Chatel des lycées. Elle réclame l'ouverture de négociations pour :

- la mise en place d'un vrai collège unique qui ne soit ni une école supérieure ni un petit lycée napoléonien,

mais devienne l'échelon médian dans le cadre de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans,

- un lycée de la réussite pour tou-te-s avec un véritable enseignement technologique, des filières rééquilibrées et la mise en place à moyen terme d'un lycée unique,

- une vraie politique de l'éducation prioritaire, à travers une autonomie pédagogique des personnels permettant des pédagogies innovantes, une réflexion interdisciplinaire, la mise en place de projets... avec une limitation fixée nationalement du nombre d'élèves par classe, un temps de concertation inclus dans les services des collègues ainsi qu'une politique ambitieuse d'ouverture culturelle.



► Histoire Géographie : allègements de programmes en Terminale L et ES

Petit rappel "historique"...

L'an dernier, une intersyndicale CGT, SNES, UNSA, SUD et SNALC avait lancé une pétition pour demander, d'urgence, un allègement des programmes d'histoire-géo pour les classes d'examen (troisième, terminale L et ES) à l'instar de ce qui avait été obtenu pour la série S. Cette pétition était le relais des doléances de collègues pour qui le programme ne pouvait être correctement traité, du fait de son caractère "encyclopédique".

En juin dernier, le ministère a reçu les organisations syndicales qui ont alors présenté leurs revendications et leurs propositions. Fin août, une autre réunion a eu lieu où le ministère a présenté les aménagements proposés. Ceux-ci sont significatifs en termes d'allègements et en termes d'horaires consacrés aux différentes parties du programme. Pour les élèves comme pour les enseignant-es, ces aménagements vont pouvoir éviter de survoler les notions enseignées.

C'est donc un progrès pour les personnels et la satisfaction d'une partie des revendications portées par les organisations syndicales en général et la CGT Educ'action en particulier.

Pour autant, tout n'est pas réglé.

Les programmes n'ont été modifiés qu'en restant dans le cadre des examens actuels. L'épreuve du brevet 2013 a pourtant montré ses limites : des sujets sur des questions traitées forcément à la hâte dans un programme pléthorique, des écarts d'exigence importants entre les différentes questions.

Quant à l'épreuve du bac, elle n'est pas satisfaisante et ce, même si le nombre de croquis en géographie a été réduit, ce qui paradoxalement risque de conforter l'apprentissage "par cœur" au détriment d'une épreuve, plus satisfaisante pédagogiquement parlant, qui serait la construction d'un croquis original. Il y a donc encore du pain sur la planche.

Campus des métiers : l'apprentissage de 15 à 25 ans ?

En annexe de la loi d'orientation et de programmation, Vincent Peillon a décidé la publication d'un rapport prévoyant, dans chaque académie, la création d'au moins un Campus des Métiers (BOEN n° 20 du 16 mai 2013).

A ce jour, dix-neuf projets seraient remontés au ministère pour validation. La labellisation est accordée par le ministre de l'Éducation nationale et par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour quatre ans, renouvelable. Elle se fera sur proposition d'une commission de labellisation dans laquelle siègeront, notamment, les représentants des Conseils régionaux et de l'Enseignement supérieur.

La note de présentation ministérielle précise que "le campus des métiers et des qualifications" ne remplacera pas le label "lycée des métiers", qui est maintenu, mais il le complètera.

Le campus des métiers devrait regrouper, sur un lieu "emblématique", **des acteurs divers** dans un partenariat renforcé de formation : des lycées professionnels et polyvalents, certains pouvant être labellisés lycées des métiers, des CFA, des organismes de formation (ils peuvent être privés...), des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche.

Le projet doit également indiquer si les jeunes peuvent se former sous différents statuts : scolaire, apprentissage, contrat de professionnalisation et si l'établissement participe à la formation continue. Dans le cas où la mixité des parcours n'est pas mise en place, le projet doit préciser s'il compte l'organiser, et selon quelles modalités et quel calendrier. **Autrement dit la mixité des parcours, et vraisemblablement celle des publics (lycéens/ étudiants et apprentis), sera une obligation !**

→ Faire apparaître les réels besoins des entreprises à l'égard des établissements

Le campus des métiers doit reposer sur un secteur d'activité, pôle de compétitivité régional, soutenu par la collectivité et offrir un hébergement "de grande qualité" avec accès à des activités associatives, sportives et culturelles.

La spécificité du secteur d'activité (métallurgie, transformations chimiques, énergie, électricité, électronique, informatique, génie civil, génie climatique, hôtellerie restauration, aéronautique, matériaux souples, numérique, industries graphiques et autres secteurs des services...) permettrait l'ouverture du périmètre de recrutement à l'ensemble du territoire national, avec une ouverture européenne et internationale. On le voit, si les filières de formation visées sont principalement celles de l'industrie et du bâtiment, elles ne sont pas les seules, loin de là !



L'objectif affiché par le ministère est l'organisation d'une continuité de parcours de formation, dans un même lieu, entre le lycée et les établissements de l'enseignement supérieur favorisant la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques dans l'enseignement supérieur.

Le partenariat avec les entreprises est un axe essentiel du campus des métiers. Le type de procédé ou de produit final envisagé (prototype, essai,...) pourrait être mentionné dans le dossier qui doit comporter une étude d'opportunité économique **et faire apparaître les réels besoins des entreprises à l'égard des établissements.** Les choses sont dites on ne peut plus clairement !

→ La politique du fait accompli

Dès le mois de juin, des camarades ont été informés que leur établissement était pressenti pour intégrer un tel dispositif...

De réelle concertation, il n'est pas question. C'est, encore une fois, plutôt la politique du fait accompli.

Pour la CGT Educ'action et la FERCCGT, la labellisation de ce réseau, dans les conditions évoquées par la DGESCO en direction des recteurs d'académie, pose de sérieux problèmes. Si le renforcement du lien entre les différents acteurs de l'enseignement secondaire et ceux de l'enseignement supérieur est tout à fait souhaitable, **le contexte juridique [par exemple celui d'une association loi 1901] est des plus surprenants. Pour des missions publiques ce n'est pas acceptable !**

Encore une fois, c'est l'approche du développement de l'apprentissage qui prévaut, par l'obligation des parcours mixtes. En quoi un parcours second degré/enseignement supérieur, sous statut scolaire, ne pourrait-il pas s'inscrire dans un parcours de réussite ?

Loin de partager cette analyse, une nouvelle fois la CGT dénonce cette politique qui jette un discrédit sur l'enseignement professionnel public et ne vise qu'à diminuer le coût de la formation initiale ou continue. Cela se fait au détriment de la qualité de la formation et des conditions de travail des personnels qui auront à gérer des publics à statuts différents. Le campus des métiers se met donc en place, comme dans le cas du Lycée des Métiers, pour satisfaire les demandes du patronat local qui souhaite utiliser les ressources disponibles dans les EPLE, mais aujourd'hui aussi les universités. Tout cela avec l'argent des collectivités régionales...

Alain Vrignaud

Formation professionnelle en déroute !

En marge de la loi de refondation pour l'école, dans le domaine de la formation professionnelle : la dérèglementation se poursuit !

Dans le prolongement de la feuille de route issue de la Conférence sociale, un projet de loi devant porter réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle est annoncé par le gouvernement pour la fin 2013, en vue d'un examen au Parlement début 2014. La concertation sur l'apprentissage a commencé le 11 septembre pour se finir à la fin du mois, selon la feuille de route transmise par le gouvernement en août 2013.

Les trois principales thématiques contenues dans ce document sont :

- le développement de l'apprentissage et son financement,
- la collecte de la taxe d'apprentissage,
- la sécurisation du parcours des jeunes.

L'objectif de 500 000 apprentis en 2017 inscrit dans le pacte national pour la croissance doit conduire le gouvernement à prendre des mesures législatives qui ne vont certainement pas dans le sens que nous souhaitons. En effet, même si le gouvernement soutient ne pas vouloir mettre en concurrence les différentes voies de formation et met l'accent sur leur nécessaire complémentarité, la réalité est toute différente.

→ Des régions plénipotentiaires

Avec la loi de refondation pour l'école, les régions et les rectorats vont obligatoirement devoir dialoguer pour la mise en place de la carte des formations avec le dernier mot laissé aux Régions. Pour satisfaire leurs revendications, le gouvernement s'apprête dans les deux lois en préparation, celle sur la formation professionnelle et celle sur la décentralisation à renforcer leurs compétences en matière de pilotage de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans le sens d'un développement du service public régional de la formation tout au long de la vie.

Dans le même temps, les Régions s'apprêtent à établir les prochains CPER (contrat de plan État-Régions) dans lesquels on veut inclure la formation pour mieux atteindre leur objectif de redressement industriel et de baisse du chômage.

Contractualisation oblige !

→ Cela induit une offre de formation construite dans le sens d'une offre de proximité et du développement économique de la région.

C'est tout le sens des "*Campus des métiers et de la qualification*" qui vont permettre de former les jeunes et les moins jeunes dans les différentes voies d'accès à la qualification sous divers statuts, du CAP à l'enseignement supérieur, en facilitant l'intrusion des entreprises locales dans les instances décisionnelles à tous les niveaux. Le choix des jeunes n'en sera que plus restreint encore ! Et la garantie du caractère national des diplômes et de leur contenu plus que jamais hypothéquée.

Pour aplanir les obstacles matériels à l'apprentissage, on propose la généralisation des "*Campus des métiers et des qualifications*" qui vont faciliter l'accès des apprentis aux structures scolaires y compris les structures d'accueil de ces établissements (internats ou cantines). On comprend mieux pourquoi les régions ont tant investi dans leur rénovation ces dernières années !

→ Les entreprises auraient-elles un souci pédagogique ?

C'est oublier un peu vite aussi que l'entrée en apprentissage pour les jeunes est soumise à des critères de sélection de la part des employeurs et les incitations financières du gouvernement ne suffiront pas à modifier foncièrement les mentalités ! Les derniers chiffres de la DARES dénotent une baisse du nombre d'entrée en contrats d'apprentissage début 2013 (près de 18 % par rapport à la même période en 2012, même si le ministère du Travail lui oppose une "perturbation statistique").

→ L'individualisation des parcours de formation

est aussi une clé utilisée pour le développement de l'alternance. La modularisation des enseignements devrait permettre de faire "cohabiter" dans une même structure des "apprenants" ayant des besoins différents. C'est encore un pas de plus vers la mixité des publics.

Avec l'introduction de la possibilité d'un contrat d'apprentissage en CDI, le gouvernement entame une mutation de ce type de contrat vers une assimilation avec les contrats de professionnalisation qui, eux, ont augmenté de près de 3 % en ce début 2013. C'est négliger la réalité que dans certaines branches plus d'un jeune sur deux abandonne sa formation avant l'obtention d'un diplôme.

L'articulation souhaitée entre l'apprentissage et les autres modalités d'accès au diplôme, est présentée comme le moyen de sécuriser les parcours. Il s'agit ni plus ni moins d'organiser la perméabilité entre les différentes voies de formation et donc la mixité des publics, sous couvert de limiter les "fuites" de jeunes qui pourraient alourdir les chiffres des sorties sans qualification. L'ARF demande d'ailleurs à ce que les places vacantes dès la rentrée, dans les LP ou les CFA, soient proposées aux jeunes ; position soutenue par le gouvernement après cette rentrée.

Et comme l'argent est le nerf de toute guerre, la taxe d'apprentissage, sa collecte et sa répartition feront l'objet d'un examen attentif, également lors de ces concertations. Il y a fort à parier que l'enseignement professionnel sous statut scolaire y laissera encore des plumes !

Le doute n'est plus permis !

La formation professionnelle sous statut scolaire est en grand danger.

Une mobilisation forte et déterminée est plus que jamais nécessaire.

Catherine Prin

► Baccalauréat session 2013

L'année 2013 est marquée par un taux de réussite au baccalauréat, toutes séries confondues, très important.

86,8 % des 678 000 candidats ont été reçus, ce taux est en hausse de 2,4 points.

Le taux de réussite au bac professionnel est relativement stable : 78,6 % (+ 0,5 point) après trois années de forte baisse. La voie technologique connaît une diminution du nombre de ses candidats (- 4 %), alors que la voie générale augmente légèrement (+ 1 %). Globalement, le pourcentage de jeunes, d'une même génération, à obtenir le baccalauréat est en baisse. Il était de 76,4 % en 2012, il n'est plus que de 73,1 % en 2013.

Si le taux de réussite du bac pro semble se stabiliser, il ne faut pas oublier que cela se fait avec un mode de certification très différent de celui en œuvre auparavant. La quasi-totalité des épreuves est aujourd'hui en CCF et l'épreuve de rattrapage se déroule dans des conditions que nous continuons à dénoncer. Les résultats de l'épreuve terminale ponctuelle d'histoire-géo a démontré qu'en 3 ans il était impossible de traiter correctement le programme.

Nous défendons un mode de certification pour le bac pro qui ne tourne pas au "diplôme maison" et nous refusons le tout CCF pour que ce diplôme garde sa valeur nationale. C'est aussi la condition indispensable à une poursuite d'étude en BTS réussie.

Alain Vrignaud

Bienvenue aux ESPE ?

Alors que les stagiaires 2013/2014 subissent les mêmes problèmes que leurs prédécesseurs, en classe à quasi temps plein, devant valider leur stage avec très peu d'heures de formation, les trente Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) ont été créées le 1^{er} septembre 2013. Ces ESPE ont pour ambition de remplacer des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) et de relancer une formation des enseignants de qualité après une réforme calamiteuse mise en œuvre par le gouvernement Sarkozy.

Se retrouveront dans les ESPE, les étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation avec des formations de préparation aux concours et la préparation de Masters Métiers de l'enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF). Puis, à partir de la rentrée 2014, les ESPE accueilleront aussi les stagiaires lauréats des concours 2014.

Notons que sur les 30 ESPE accréditées, 7 ne bénéficient que d'une accréditation de deux ans et 8 recevront un suivi spécifique. Ceci est la conséquence de formations ne satisfaisant pas au cahier des charges ; en particulier dans la mise en place des contenus professionnalisant, cela ne va pas de soi d'articuler acquisitions fondamentales, suivi de stage, retour sur la pratique et de définir les périmètres d'intervention des différents professeurs et formateurs. Il s'agit là d'une preuve supplémentaire de la précipitation et du manque de préparation de cette nouvelle étape pour la formation des enseignants. Le risque est de revivre les débuts très difficiles des IUFM, débuts marqués par une confrontation entre les universitaires et les formateurs issus de l'Éducation nationale. Autre interrogation : la place faite pour les 20 % d'enseignants de l'enseignement privé avec des universités catholiques toutes puissantes...

Plus de détails, plus d'infos dans nos publications...

• Avril 2013 :

- "4 pages" FERC-CGT, Spécial Formation des enseignants.

• Septembre 2013 :

- "4 pages" FERC-CGT, Spécial Concours,
- Tract FERC-CGT sur les cursus pour devenir enseignant,
- "8 pages" CGT Educ'action, Spécial Stagiaires et étudiants en formation.

La CGT Educ'action sera donc très vigilante à la mise en œuvre de cette réforme car, si elle revient sur la situation précédente, la mise en pratique n'aboutit qu'à une amélioration partielle, voire à une dégradation par rapport à la situation d'avant la réforme du gouvernement Sarkozy... Ainsi, les stagiaires seront affectés à mi-temps dans leur école ou établissement scolaire contre un tiers-temps précédemment.

On peut s'interroger sur la prise en compte de la pédagogie et des élèves avec une formation très largement dominée par un cursus universitaire ?

On peut aussi s'inquiéter de la valeur qui sera donnée au Master MEEF alors que les étudiants consacreront la première année à préparer les concours et la deuxième année à valider leur stage... Sans parler de ces étudiants ayant déjà validé une première année de Master à qui l'on demande de s'inscrire en première année de Master MEEF s'ils souhaitent se destiner aux concours enseignants... Ces Masters n'ont donc comme seul objectif que de préparer les concours ?

→ Il y a urgence à réussir une réforme ambitieuse

15 % des postes aux concours du second degré sont restés vacants (7 977 postes pourvus sur 9 343) et 3 % dans le premier degré (8 114 postes pourvus sur 8 413). La situation est particulièrement grave en mathématiques (32 % des postes non-pourvus) et en anglais (25 % des postes non-pourvus).

Une formation longue et de qualité est une condition nécessaire à un exercice serein de nos professions.

La CGT Educ'action, avec la FERC-Sup-CGT (enseignement supérieur) et le SNEIP-CGT (enseignement privé) s'engage dans un travail revendicatif et d'actions sur le terrain, en particulier en direction des étudiants.

La CGT Educ'action revendique pour les enseignants, CPE et COP, le niveau II (licence) comme base du recrutement. Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

La formation doit procéder d'un entrelacs permanent entre un travail universitaire réel et une formation concrète à travers des périodes de stage permettant de confronter les hypothèses de travail aux situations réelles d'apprentissage dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements.

► Contractuels admissibles

C'est un "cadeau" fait pour l'année scolaire 2013/2014. La mise en place d'un concours exceptionnel 2014 a pour conséquence l'utilisation, comme moyen d'enseignement, de contractuels préparant leur admissibilité.

Concrètement, les collègues ont passé les écrits du concours en juin 2013, ils passeront les oraux en juin 2014 et seront, en attendant, contractuels. Ils pourront effectuer un service allant de 6 h (pour les étudiants devant valider leur M2) à 18 h (pour les titulaires d'un M2). L'année va être plutôt chargée pour ceux qui doivent assurer un service en classe, valider leur Master et préparer leurs oraux.

Ces collègues ont signé un contrat à durée déterminée avec leur rectorat et dépendent des services de gestion des enseignants précaires. Voilà une drôle de façon de "résorber" la précarité...

Autre difficulté... Du fait d'une réforme de la formation sous contrainte budgétaire, les créations de poste de cette rentrée ont été en grande partie ventilées dans les rectorats par le biais des heures des contractuels admissibles...

Marie Buisson et Matthieu Brabant



**Les inscriptions aux concours, c'est maintenant !
Date limite sur internet : mardi 22 octobre 2013**

Le fonds social : un outil à part entière

Favoriser la réussite éducative et assurer l'égalité de tous ? Vraiment ?...

Les crédits du fonds social sont répartis entre les académies en fonction de l'effectif des élèves et d'un ensemble de critères sociaux, notamment :

- la proportion d'enfants dont le responsable appartient à une catégorie socio-professionnelle défavorisée,
- la proportion d'enfants vivant dans des familles monoparentales,
- la proportion d'enfants vivant dans des familles dont soit le père soit la mère est de nationalité étrangère non européenne
- le nombre moyen de parts de bourse par élèves,
- le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail.

"Aucun enfant ne doit être exclu d'une activité dans l'école parce que ses parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement".¹

Ces critères sociaux se seraient-ils "miraculeusement" réduits pour que les crédits du fonds social dans l'académie d'Aix-Marseille aient été aussi drastiquement diminués ?

Non bien sûr. Dans un contexte de crise économique, force est de constater que le nombre de familles en difficulté est en nette augmentation depuis ces dernières années. Mais un gel des crédits sur les aides facultatives et la dotation des fonds sociaux a tout de même été décidé par le Gouvernement... Celui-là même qui fait de la Réussite éducative et l'Éducation prioritaire son nouveau chantier avec des Assises de l'Éducation prioritaire !

Pourtant, les moyens alloués pour l'année 2013-2014 sont réduits d'au moins 30 % par rapport à ceux alloués l'an dernier.

De plus, la ligne 230 dite "vie de l'élève" disparaît tout simplement du budget globalisé. Une précision y est même apportée soulignant "l'exclusion des actions de type fonds sociaux du périmètre PAPET" (Programme Annuel de Performance des Établissements).

En effet, le budget d'un établissement étant globalisé, libre aux chefs d'établissement de faire preuve d'innovation, voire d'imagination s'ils veulent qu'il y ait ou pas de fonds social dans leur établissement.

→ Pour nous, Assistantes Sociales, l'égalité des chances est pleinement remise en question.

Une modification de la circulaire des Bourses a déjà réduit le nombre de bénéficiaires possibles : les élèves nouvellement arrivés en France, les élèves dont les familles subissent un changement de situation inattendu (perte d'emploi, décès...), les basculant sur une prise en charge au titre du fonds social dans l'attente d'une régularisation administrative de leur situation.

Quelle prise en charge pour ces élèves ?

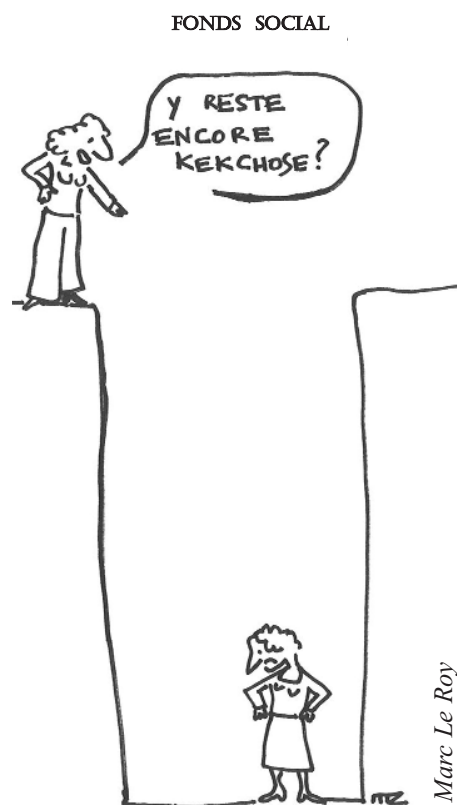
Enfin, au-delà de la question budgétaire, le fonds social est un outil à part entière, souvent une entrée possible pour établir un contact avec une famille. La demande fait l'objet d'un entretien pour une véritable évaluation sociale. Loin de nous réduire à une demande d'aide financière, il s'agit surtout pour les familles en demande de trouver écoute, conseil et prise en charge.

La logique budgétaire ne doit en aucun cas se substituer à la logique sociale quand, pour un élève demi-pensionnaire, la prise en charge des frais de cantine lui permet d'avoir au moins un repas chaud et complet par jour.

La CGT ne saurait cautionner ce gel des crédits au nom d'une crise économique dont les familles seront alors doublement victimes.

Mireille Constantin

¹ Préambule de la circulaire n°98-044 du 11 mars 1998 régissant les fonds sociaux collégiens et lycéens



Marc Le Roy

Personnels de labo : conditions de travail... peut mieux faire !

Labo ... Rieux

Il était une fois, un personnel de laboratoire qui, suite à un accident de service survenu sur son lieu de travail fin août, se retrouve en arrêt de travail...

Le premier rendez-vous pour une expertise avec le médecin est fixé en novembre, soit presque trois mois après l'accident ; puis, à la demande du médecin, il est repoussé au mois de janvier de l'année suivante.

Pour des raisons médicales, l'adjoint de laboratoire n'a pu se rendre à ce rendez-vous. L'imputabilité de l'état de santé à l'accident de service n'a donc pu faire l'objet d'un examen par la commission de réforme.

Un arrêté rectoral en janvier de l'année qui suit, place l'adjoint de laboratoire à demi-traitement de novembre à janvier.

Il apparaît pour le moins étonnant que l'administration rectorale anticipe sur une

décision qui n'a pas encore été prise, et ce, avant même l'expertise.

Le personnel de laboratoire n'a pas à assumer les conséquences des lourdeurs de la prise en charge de son dossier. Et pourtant, sa situation devient très difficile car il est seul avec son enfant.

Après avoir contacté le bureau des accidents de service, il apprend qu'il va se retrouver sans traitement, en janvier, du fait de la régularisation des mois de novembre et décembre. Cette situation est intolérable.

Il contacte la CGT Educ'action et lui demande d'intervenir afin qu'il soit maintenu à plein traitement et que des modalités, légères, de remboursement du trop perçu éventuel soient mises en place avec son accord, dans le cas où l'imputabilité ne serait pas reconnue par la commission de réforme.

Le prochain rendez-vous avec le médecin expert aura lieu en janvier, soit cinq mois après l'accident. Celui-ci ne recevant qu'une fois par mois, le mercredi matin de 8 à 9 h, cela ne facilite pas la prise en charge des dossiers.

En avril, lors de la première commission de réforme, l'administration statue sur son cas : l'accident est imputable au service jusqu'en novembre uniquement. La CGT Educ'action demande alors une contre expertise pour la période suivante jusqu'à la date de reprise de l'adjoint.

En juin, l'adjoint obtient satisfaction. L'arrêt de travail est imputable au service donc pas de **demi-traitement** et à aucun moment.

La fin semble joyeuse pour cette histoire. Oui, il y a reconnaissance en accident de travail, oui il y aura remboursement des sommes prélevées. Mais comment l'adjoint a-t-il pu vivre pendant les six mois de demi-traitement imposé et avec un prélèvement des sommes soi-disant trop perçues ?

Comment garder son calme face à une Assistance sociale qui dit "ne rien pouvoir pour vous et votre famille" ? Comment réparer le préjudice moral subi par cette famille pendant près de neuf mois ?

Une véritable médecine du travail, avec des médecins en nombre suffisant et des moyens nécessaires, une action sociale au service des plus démunis et des situations difficiles... Voilà le combat à mener dans l'Éducation nationale en particulier et la Fonction publique en général.



► Infirmières : oubliées !

Inutile de chercher dans les propos du ministre Peillon de la rentrée la moindre attention pour les infirmières scolaires ! Rien sur la santé des élèves, rien sur les missions, rien sur les perspectives d'avenir !

Le service de prévention en faveur des élèves déjà malmené par l'absence ou le non recrutement d'infirmières souffre, cette fois, de reconnaissance et de considération.

Comment est-il possible de ne pas parler d'un corps professionnel indispensable à la réussite et l'intégration scolaire, qui fait partie intégrale de l'équipe éducative, qui concourt à la réussite des élèves, au mieux être à l'école ?

Oubliées de la grande concertation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, oubliées de la rentrée!.. Simple omission ou volonté délibérée de minimiser notre rôle auprès des élèves, des familles, de la communauté éducative ? Doit-on s'attendre à la remise en cause de nos missions au sein du système éducatif ?

Actuellement au sein du service de prévention en faveur des élèves, les infirmières ne sont pas structurées en corps professionnel encadré ; cette situation individualise les pratiques et rend peu lisible le travail effectué.

Ainsi, afin de valoriser la spécificité infirmière à l'Éducation nationale, d'harmoniser les pratiques autour de nos missions, de développer la recherche en matière de santé publique, **il est nécessaire de créer un véritable service infirmier encadré à l'Éducation nationale.** Cela suppose la création de postes de cadres de santé chargés d'impulser la politique éducative et de santé dans les académies, responsables de la coordination et de l'encadrement du personnel infirmier, de l'analyse des pratiques professionnelles et de leur évolution.

Un métier visible et des missions lisibles pour un intérêt commun à tous les personnels de l'Éducation nationale, pour faire de l'école un lieu où chaque élève s'épanouit dans l'apprentissage des savoirs.

Sandrine Scognamiglio

Christèle Rissel

Retraite : mobilisation du 10 septembre... On est toujours là !

N'en déplaise au gouvernement et aux médias dominants, la mobilisation du 10 septembre 2013 sur les retraites, les salaires, l'emploi et la protection sociale était bien là.

Environ 370 000 manifestants avec près de 200 rassemblements sur l'ensemble du territoire à l'appel de la CGT, FO, FSU et Solidaires, ont exprimé leur opposition à cette nouvelle contre-réforme des retraites. Ici et là les commentaires vont bon train sur la faiblesse de la mobilisation comparativement aux mouvements précédents. Certes le pourcentage de grévistes dans la Fonction publique apparaît faible (dans l'Éducation nationale 3,56%) avec cependant de nombreux arrêts de travail observés dans le privé.

Rappelons que les premières manifestations de 2010 contre la réforme Fillon approchaient seulement des 300 000 participants comme, par exemple, le 1^{er} mai 2010. Mais au plus fort de la contestation en septembre-octobre 2010, elles atteignaient les 3 millions !

Première journée de grève dix jours après la rentrée scolaire, avec un pouvoir d'achat en berne, quatre organisations syndicales au lieu des huit appelant en 2010 : il est normal que les salariés y regardent à deux fois.

Mais les mêmes projets produisant les mêmes effets... pas plus qu'en 1993, 2003, ou 2010, les salariés, les jeunes, les retraités, les privés d'emplois ne sont prêts à accepter l'inacceptable, et ils ont encore répondu présents, notamment dans les rangs de la CGT !

Car, regardé de près, le projet de loi sur les retraites ne fait que confirmer nos inquiétudes.

La réforme reste fondée sur l'allongement de la durée de cotisation, au nom de l'allongement de l'espérance de vie.

En clair, ce qui est demandé, c'est "travailler plus longtemps pour gagner moins".

Aucune des mesures régressives des précédentes réformes (la fin des 37 annuités et demi, la remise en cause de l'ouverture du droit à 60 ans et de l'âge pivot de 65 ans pour une retraite à taux plein, l'indexation sur les prix et non sur les salaires, le calcul des droits sur les vingt-cinq meilleures années et non les dix meilleures dans le privé), n'est remise en cause.

Pire encore, ce projet risque de préparer la fusion des régimes pour aller, à terme, vers un système unique par points, à cotisations définies, en clair "la réforme systémique" combattue par la CGT depuis plusieurs années.

Les orientations sur le financement sont toujours inacceptables. Non seulement le gouvernement se refuse à faire la réforme ambitieuse du financement demandée, entre autres par la CGT, mais il continue à répondre aux exigences patronales. D'emblée, il annonce qu'il n'y aura pas de hausse du coût du travail. Dans le même temps, devant l'université d'été du MEDEF, il annonce l'ouverture d'une concertation sur le coût du travail. Et enfin, il annonce qu'il va engager une baisse des cotisations employeurs de la branche famille et le transfert vers d'autres assiettes.

■ Bref, il s'agit de continuer à faire porter tous les efforts sur ceux qui en ont le moins en prenant soin de protéger encore et toujours ceux qui ont le plus.

Aussi, même s'il peut être acté des avancées sur le dossier de la pénibilité ou encore la possibilité pour les apprentis de valider un nombre de trimestres correspondant à la durée effective de leur apprentissage (mesure non négligeable), il n'en demeure pas moins que la philosophie du projet contribue encore et toujours à l'affaiblissement de notre système de retraite par répartition et certains gagnants dans cette affaire comme le MEDEF se plaisent même à rêver de sa disparition. Rêve qui pourrait devenir très vite réalité si les choix politiques de l'actuel gouvernement ne changent pas de cap.

■ Au lendemain de cette mobilisation du 10 septembre, on attendait la réaction du gouvernement.

Allait-on avoir un remake de 2003 où, à bout d'arguments, Raffarin dans le premier rôle, nous affirmait, aussi droit dans ses bottes que Juppé en 95, "ce n'est pas la rue qui gouverne" ?

Allions-nous revivre le dédain du gouvernement Fillon qui, en 2010, s'était complètement assis sur la mobilisation, en nous expliquant qu'on n'avait rien compris ?

Rien de tout cela, bien sûr car aujourd'hui, le ton a changé. Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales nous dit "entendre les inquiétudes exprimées par les organisations qui appelaient à manifester" mais il est fort à craindre que ce ne soit qu'une traduction élégante de "cause toujours".

Preuve en est, ce projet de loi examiné en procédure d'urgence au Parlement le 7 octobre.

■ Comment continuer, comment amplifier la nécessaire mobilisation, comment faire en sorte que le gouvernement Ayrault, non seulement, nous entende mais surtout nous écoute ?

La journée de mobilisation décidée par les organisations de jeunesse signataires de l'appel "La retraite une affaire de jeunes", dont fait partie la CGT, le 18 septembre, "jour de la présentation du projet de loi sur les retraites au conseil des ministres", a constitué un nouveau point d'appui.

Les revendications portées par ce collectif étaient entre autres :

- la validation des années de formation dans le calcul des retraites,
- la prise en compte des années d'apprentissage, de stages, et leur réglementation afin qu'ils ne constituent pas des emplois déguisés,
- la prise en compte des périodes d'inactivité forcée où les jeunes cotisent de manière inégale.



Manif du 10 septembre à Marseille

Thierry Lepaon, Secrétaire général de la Confédération déclarait le 10 septembre : "cette journée aura des suites" insistant sur le fait que c'était aussi : "l'occasion de parler d'emploi, de protection sociale, de services publics".

La CGT s'engage donc dans une semaine d'action du 7 au 11 octobre.

N'oublions pas aussi que d'autres chantiers vont s'ouvrir : formation professionnelle, financement de la protection sociale, assurance chômage qui vont appeler sans aucun doute d'autres combats.

À la CGT, soyons à l'offensive avec l'ensemble des salarié-e-s pour amplifier la mobilisation.

Nadine Castellani-Labranche



Marc Le Roy

Dossier...

Précarité

Une rentrée, des précarités...

La fin de la précarité ? Chiche !

Entre une promesse de vraiment (mais vraiment vraiment) résorber la précarité, voire même d'y mettre fin (déclaration du 22 août 2013 concernant les AVS) et la mise en route d'un chantier sur la gestion des non-titulaires, la question de la précarité et de sa fin prochaine apparaît fortement dans le discours politique de Vincent Peillon. Vraiment ?

■ Aix-Marseille - C'est une rentrée

loin d'être apaisée que vivent les non-titulaires

Alors qu'à peine 200 collègues sur les presque 2 000 non-titulaires de l'académie ont pu devenir stagiaires suite à la première session des concours réservés, ils restent très nombreux pour l'instant sans emploi ou très mal affectés en cette rentrée. Dans le même temps, arrivent dans les établissements de nouveaux contractuels (les admissibles du concours exceptionnel) pour qui les postes occupés par un ancien non-titulaire ont parfois été transformés en 1/3 temps complété par des heures-sup. Un précaire chasse l'autre !

À cette situation connue dans les autres académies s'ajoute le refus du rectorat d'appliquer son engagement (arraché avec la mobilisation des non-titulaires au printemps dernier) d'ouvrir des négociations sur la grille salariale des contractuels de l'académie. La raison invoquée de ce rétro-pédalage par le rectorat est "qu'un protocole d'accord sur les mesures catégorielles serait en négociation au ministère" et "que la situation des non-titulaires y ferait l'objet d'un travail approfondi". Ces prétendues négociations n'existent pas ! La CGT Educ'action va relancer la mobilisation pour exiger une revalorisation et une grille d'avancement pour tous les contractuels, porter son exigence de la titularisation de tou-te-s.

Yvon-Yvan Barabinot

■ Créteil - Les non-titulaires

font les frais d'une rentrée chaotique

Déjà fortement dégradée à la rentrée précédente la situation l'est encore davantage cette année. Sur les 3 500 contractuels cristoliens, seulement 2 324 ont un poste à l'année au 9 septembre. Ce n'est pas le plan Sauvadet qui a changé substantiellement le nombre de précaires, l'académie accueille à cette rentrée 273 stagiaires des concours réservés.

Après avoir fait les frais des suppressions de poste des années Sarkozy, les non-titulaires subissent une rentrée mal préparée. L'arrivée des admissibles des concours exceptionnels 2014 a compliqué les procédures d'affectation et en a restreint les possibilités (environ 150 supports en moins).

La rentrée a donc été bien chaotique : nombre de nos collègues ont reçu leur affectation début septembre, ont été changés d'affectation au dernier moment, subissent des temps partiels imposés. Les règles de priorités d'affectation ne sont pas clairement établies, laissant libre court à un arbitraire que la CGT Educ'action dénonce en revendiquant des commissions paritaires étudiant les affectations.

Matthias Pérez

■ AED TICE... Précarité Basta !

Les AED-TICE des collèges Hauts-Alpins, soutenus par la CGT Educ'action 05, se sont constitués en collectif afin de revendiquer leur nouveau statut de travail salarié et leur Sécurité sociale professionnelle. Ils revendiquent leur intégration en tant que titulaire au sein du Conseil Général des Hautes-Alpes.

Le Président du Conseil général des Hautes-Alpes s'est déclaré ouvert à cette démarche mais souhaite obtenir l'appui de l'Association des Départements de France, voire l'élargissement de cette mesure à l'ensemble des Conseils généraux. Il a fixé la période de Toussaint pour apporter une réponse ferme sur le dossier.

Dans un premier temps, cette démarche peut nous interpeller quant au statut que gagneraient les AED-TICE, car ce statut n'est pas lié au

ministère de l'Éducation nationale et peut être associé à une nouvelle décentralisation. Néanmoins, elle ne peut qu'emporter notre adhésion car ces personnels, nos collègues, sortiraient enfin de la précarité. C'est quand même un sacré argument ! Il nous a rapidement convaincu.

Sans attendre il nous paraît important, à l'heure actuelle, que chaque syndicat départemental CGT de l'Éducation, avec les AED-TICE, entreprenne la même démarche auprès de son Conseil général afin de placer l'Association des Départements de France sous pression.

Précaire, c'est pas un métier !

CGT Educ'action Hautes Alpes

Matériel utile à la mobilisation :

http://cgt05.fr/spip.php?article2072&var_mode=calcul

■ Où en sommes-nous de la loi du 12 mars 2012 ?

Nous en sommes à l'An II des recrutements réservés, l'An I ayant été particulièrement chaotique...

En tout état de cause, au mieux un tiers des précaires peuvent espérer y participer.

L'un des chantiers de la nouvelle phase de la "refondation de l'école" sera celui de la gestion des personnels non-titulaires. Ce doit être l'occasion de poser fortement nos revendications en terme de contrats, rémunérations,... Une première étape, dans l'Éducation nationale, pourrait être l'application de la circulaire Fonction publique du 22 juillet 2013, circulaire issue de la loi du 12 mars 2012.

	Motif du recours	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 avant loi du 12 mars 2012		Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi du 12mars 2012		
I - Contrat pour répondre à un besoin permanent						
	Nature du besoin	Fondement législatif du recrutement	Durée du contrat de droit public	Modification du motif	Fondement législatif du recrutement	Durée du contrat de droit public
Besoin permanent à temps complet	Emplois des catégories A, B et C lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires	Art. 4 - 1° loi n°84-16	CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI	sans changement	Art. 4-1° loi n°84-16	CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI (Art. 6 bis loi n° 84-16250 ou CDI (à titre expérimental jusqu'au 13 mars 2016 - Art. 36
	Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions le justifie	Art. 4 - 2° loi n°84-16	CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI	sans changement	Art. 4-2° et pour la durée du contrat 6 bis de la loi n° 84-16	CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI (sans changement) sauf hypothèse de portabilité du CDI en application de l'Art. 6 ^{ter}
	Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient					
Besoin permanent à temps incomplet	Emplois de tous niveaux lorsque les caractéristiques du poste imposent une quotité de temps de travail inférieure ou égale à 70 % (pas de plancher)	Art. 6 alinéa 1 ^{er} loi n° 84-16	CDI ou CDD 3 ans, renouvelable dans la limite de six ans puis CDI	sans changement	Art. 6 loi n°84-16	sans changement
II - Contrat pour répondre à des besoins temporaires						
Remplacement momentané d'un agent	Remplacement d'un fonctionnaire pour des absences limitativement énumérées par la loi : temps partiel, congés maladie, maternité, parental, présence parentale, réserve, rappel sous les drapeaux; service national.	dernier alinéa Art. 3 loi n° 84-16	Durée du congé ou durée de l'absence de l'agent	Remplacement de tout agent, même contractuel , et ajout de nouveaux motifs d'absence, notamment pour le remplacement d'agents contractuels.	Art. 6 quater	La loi dispose qu'il s'agit d'un CDD , conclu et renouvelable, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer
Pourvoi temporaire d'une vacance d'emploi	Lorsque l'emploi vacant ne peut être pourvu immédiatement par un titulaire.	dernier alinéa Art. 3 loi 84-16	Durée de la vacance et durée max. : 12 mois	Même motif, lien renforcé avec la procédure de recrutement d'un titulaire "dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire" et pour des besoins de continuité du service	Art. 6 quinquies	CDD conclu pour la durée de la vacance prévisionnelle dans la limite d'un an renouvelable dans la limite de 2 ans
Accroissement temporaire d'activité	Inexistant en tant que tel		inexistant	Accroissement temporaire d'activité = prise en charge à titre temporaire d'une activité inhabituelle par l'administration par rapport à son activité normale	Art. 6 sexies	Durée à fixer dans décret n° 86 - 83 (12 mois sur 18 mois consécutifs)
Besoin occasionnel	Besoin occasionnel	Art. 6 2 ^{ème} alinéa loi 84- 16	10 mois sur 12 mois consécutifs	Accroissement saisonnier d'activité = missions normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs	Art. 6 sexies	Durée à fixer dans décret n° 86 - 83 (6 mois sur 12 mois consécutifs)
Besoin saisonnier	Activités liées à la saison	Art. 6 2 ^{ème} alinéa loi 84- 16	6 mois sur 12 mois consécutifs			

■ Quel avenir pour les AVS ?



En annonçant des mesures concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap, le Premier ministre reconnaît enfin la nécessité d'un vrai métier pour cette mission.

Depuis 8 ans et la loi pour l'égalité des droits et des chances adoptée en 2005, il était temps ! La politique des contrats aidés et des emplois kleenex sur ces missions était intolérable. Il aura fallu toute la détermination des parents et de leurs associations, des salariés et des enseignants pour qu'enfin un gouvernement prenne la mesure de l'ampleur du malaise.

Rappelons que l'État, au travers de ses Lycées-Employeurs, a été condamné par les Conseils des Prud'hommes et par des Cours d'Appel pour défaut de formation, transformant en CDI les contrats, ce qui a occasionné des indemnités plus conséquentes, mais n'a pas permis d'empêcher les licenciements.

La CGT Educ'action a toujours dénoncé la précarité, caractérisée par l'emploi de contrats aidés. Elle a revendiqué la création d'une véritable formation débouchant sur un vrai métier correspondant à la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Dans l'attente d'une réforme nécessitant une mesure législative, les AED-AVS qui le souhaitent et dont le contrat ne pourrait pas être renouvelé, pourront être maintenus dans leurs fonctions en se voyant proposer, à titre transitoire, un CDD dans les conditions décrites dans la note de service.

Sont concernés les AED arrivant au terme de leurs six années d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2013, qu'ils aient exercé des fonctions d'aide individuelle (AVS-I), d'aide mutualisée (AVS-m) ou d'aide collective (AVS-CO).

Retrouvez sur notre site internet :

- la note de service du 27 août 2013,
- notre matériel spécial AVS.

Mais, force est de constater que de nombreuses questions se posent. Nous redoutons, pour une majorité de salariés qui pensaient être concernés par ce plan, une déception à la hauteur de leurs espoirs. En effet, seuls les personnels sous contrats d'Assistant d'Éducation de droit public depuis 6 ans seront concernés. Rappelons que dans les écoles la quasi-totalité des AVS sont des CUI. Seuls, les AVSco peuvent être des AED.

100 % des AVS sous contrats CUI seraient exclus !

- Pour les 26 000 salariés sous contrats CUI actuellement en poste, ce serait de nouveau Pôle Emploi.
- Aucun espoir non plus pour les ex-salariés qui ont parfois exercé 3 ou 5 ans depuis 2006.

Il est inadmissible que des salariés qui ont l'expérience de ce métier restent sur le bord de la route. Toutes les années d'expérience acquises par les salariés en qualité d'AVS, quel que soit le contrat, doivent être comptabilisées. Toutes les possibilités doivent être offertes aux salariés actuellement en poste et aux ex-salariés pour leur permettre d'atteindre les années nécessaires pour prétendre à la VAE du nouveau diplôme, et par conséquent au nouveau métier. Pour les salariés qui sont actuellement en CUI sans le bac, seule une 3^{ème} année de contrat CUI leur permettrait d'obtenir une VAE de niveau bac et de prétendre au statut d'AED ouvrant la perspective d'une CDIation.

Par ailleurs, se posent toujours des questions concernant la rémunération et le temps de travail. Le choix d'un diplôme de niveau V reviendra pour les AED, titulaires au moins d'un baccalauréat, à une baisse de leur niveau de qualification. En effet, recruter et rémunérer des titulaires d'un diplôme de niveau IV (Bac) à hauteur d'une catégorie C correspond à une dévalorisation des diplômes et des compétences.

D'autre part, le plan ne prévoit pas un CDI à temps complet. Il n'intègre pas le temps de réunion de synthèse des équipes de suivi de scolarité, ni de temps de concertation avec les enseignants, ni même de temps de préparation. En clair, le gouvernement prévoit des CDI à mi-temps et rémunérés au mieux aux 2/3 du SMIC ! Il n'intègre pas non plus les temps péri-éducatifs où l'enfant pourrait avoir besoin d'un AVS ! **La CGT Educ'action revendique un temps complet pour tous les salariés.** Le rapport Komités sur lequel s'est appuyé le gouvernement avait pourtant choisi de définir la mission en élargissant les missions au temps post et péri scolaire. Rappelons qu'un emploi de 20 h/semaine aboutit actuellement à une rémunération ne dépassant pas les 600 €/mois !...

Là aussi, il faut sortir des logiques de précarité sociale dans lesquelles on laisse les salariés.

Enfin le CDI ne donne pas les mêmes garanties qu'un statut de fonctionnaire. Pour garantir un droit essentiel comme ceux que nous revendiquons pour les jeunes en situation de handicap, il faut un véritable statut public.

Si pour les salariés, un CDI offre une meilleure perspective de vie qu'un contrat à durée déterminée, l'amalgame entretenu par le Premier ministre de la titularisation est un leurre. Il n'est pas question pour le gouvernement de créer un statut de fonctionnaire, il préfère se diriger vers un CDI dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). La CGT Educ'action revendique toujours la création d'un statut public correspondant à ces missions.

Pour la CGT Educ'action, il faut construire, tous ensemble, un rapport de force nécessaire avec les AED, les CUI, les ex-salariés, les enseignants et les parents d'élèves pour transformer l'essai en obtenant un véritable statut public à temps complet, la titularisation des personnels en place sans laisser sur le bord de la route toutes celles et tous ceux qui ont effectué les missions d'AVS ces dernières années quel que soit leur contrat.

François-Xavier Durand

Dernière minute ...

Intersyndicale AVS

L'intersyndicale nationale CGT/FSU/CFDT/UNSA a été reçue le 12 septembre 2013 par le ministre chargé des personnes en situation de handicap pour évoquer la création du nouveau métier (voir colonne ci-contre).

Nous avons rappelé notre opposition au cadre d'emploi via un GIP qui semble s'organiser. Nous avons d'ailleurs rappelé que pour la CGT un cadre d'emploi pour un métier dans la Fonction publique doit se faire statutairement et non pas en embauchant des contractuels comme compte le faire le gouvernement. Nous avons aussi alerté le ministère sur le fait que dans de nombreuses académies, des collègues pouvant bénéficier de la dérogation pour renouveler leur contrat ne l'ont pas eue tandis que l'administration continue d'embaucher des emplois aidés... Le ministère annonce les premiers CDI pour septembre 2014 et la validation du nouveau diplôme pour la fin 2015 au mieux...

■ La CGT Éduc'action revendique !

La précarité est une injustice pour les personnels. Elle engendre l'instabilité des équipes dans les établissements et les administrations et une pression sur les personnels ne permettant pas d'assurer matériellement et sereinement leurs missions. Nous participons tous, quelle que soit notre fonction, à la mission d'enseignement et d'éducation.

► La CGT Éduc'action demande l'arrêt de cette politique de gestion des personnels et revendique la transformation de tous les emplois précaires et autres contrats aidés en postes statutaires de fonctionnaires.

► La CGT Éduc'action revendique la titularisation immédiate de tous les précaires en poste, sans condition de concours, ni de nationalité.

Revendications immédiates :

Les conditions de recrutement, de travail sont d'une grande diversité recouvrant une multitude de situations. Pour une majorité, les salaires sont proches du SMIC, la formation proche de zéro.

Nous dénonçons l'inspection-sanction et le harcèlement de la hiérarchie, notamment en vue d'un licenciement, du blocage de l'accès au CDI pour tous les contractuels.

Si la création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) est positive, en particulier pour qu'enfin ces personnels puissent être représentés, les élu-e-s du personnel n'ont que des possibilités très réduites de contrôle de la gestion de ces personnels. Les CCP sont bien souvent des chambres d'enregistrement pour le licenciement des personnels.

Les personnels non titulaires ne doivent pas être des "sans droits". Dans l'immédiat, ils doivent bénéficier, stipulé par écrit sur leur contrat :

- d'une période de formation dès le recrutement,
- d'une possibilité d'avancement liée à l'ancienneté et donc du classement sur une grille salariale nationale identique à celle des fonctionnaires,

- d'une prime de précarité,
- de l'accès à un meilleur reclassement au moment de leur recrutement,
- du droit réel de défense en CCP en cas de procédure de licenciement ou de non renouvellement de contrat,
- de la garantie d'emploi,
- du droit à des règles d'affectation examinées en CCP,
- du droit à l'examen des avis de réemploi des chefs d'établissement, des directeurs d'école et des inspecteurs en CCP,
- du paiement intégral des traitements dès le premier mois de travail et durant tous les congés scolaires,
- d'un contrat à durée indéterminée,
- de la mise en paiement immédiate des indemnités chômage dès la fin du contrat,
- du remboursement de leurs frais de déplacement,
- du respect du principe de l'heure de pondération en cas de service partagé et la prise en compte des temps de déplacement dans l'organisation du travail,
- des droits à la retraite prenant en compte les périodes entre deux contrats.



Rassemblement Non-Tit. Créteil, le 4 sept. 2013

Photo : Benjamin Amar

→ Personnels occupant les emplois d'accompagnement d'élèves en situation de handicap

Concernant ces personnels et l'ensemble des emplois aidés, la CGT Éduc'action demande la création de corps et l'ouverture de postes de fonctionnaires couvrant ces missions et répondant à des besoins pérennes.

La CGT Éduc'action revendique la titularisation de tous les précaires (CAE-CAV-CUI-contractuels) sans condition de concours ni de nationalité et avec une réelle formation sur les temps de travail.

Les missions de vie scolaire doivent être assurées par des personnels statutaires et par les étudiants surveillants. Il n'existe pas ou peu de nouvelles missions. On assiste plutôt à un éparpillement de missions anciennes, exercées antérieurement par des agents titulaires dans le cadre d'établissements spécialisés.

C'est pourquoi la CGT Éduc'action revendique pour tous les précaires de droit privé (CUI-CAE,) et public (AED, AVSL...) une validation automatique des acquis de l'expérience, quelle que soit la durée du contrat, en vue de la titularisation de ces personnels dans le cadre des corps existant ou à recréer dans la Fonction publique (après une année de formation), l'arrêt du recours à des personnels précaires ainsi que la création de postes statutaires en nombre suffisant pour la prise en charge des élèves relevant d'un accueil particulier ou individualisé.

→ La mise en place d'un contrat à durée indéterminée (CDI) n'est pas une titularisation.

Ce n'est pas la solution pour résorber la précarité.

CDI et statut de fonctionnaire, cela n'a rien à voir, notamment en matière de droits sociaux, de salaires ou de retraite, de mutation d'une académie à l'autre.

À travail égal salaire égal. Les agents employés sur contrats doivent bénéficier des mêmes traitements que les agents fonctionnaires, tant du point de vue du traitement brut que du point de vue des primes et indemnités.

Dans l'immédiat, la CGT Éduc'action revendique une amélioration d'emploi et de réemploi des non-titulaires et l'amélioration des conditions d'accès au CDI.

Les CDI doivent bénéficier d'une rémunération complète, même en cas de mission imposée à temps partiel ou de rupture dans la continuité des affectations.

→ Les Personnels non-titulaires des GRETA se reconnaissent dans les revendications de la CGT Éduc'action concernant la titularisation des non-titulaires.

Il est temps de reconnaître enfin ces personnels comme étant des personnels à part entière de l'Éducation nationale, avec leurs spécificités professionnelles.

Il est nécessaire aussi de prendre en compte le fait que le temps scolaire ne correspond pas au calendrier de leur fonction professionnelle.

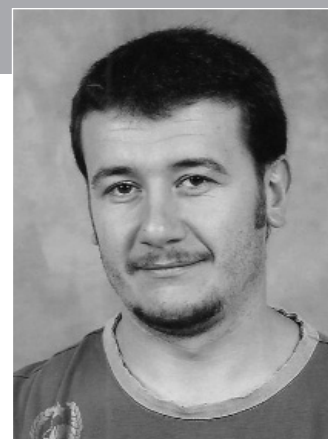
Michele Garone

AED

Lycée Mendès France

Vitrolles (13)

Elu CCPA



■ **Michele, tu es originaire d'Italie. Comment es-tu arrivé en France ?**

Effectivement, je suis né dans la région de Naples. Je suis arrivé en France, fin 2008, par le programme d'échange Erasmus sans connaître un mot de français.

En Italie, j'ai fait des études d'histoire (italienne et politique) jusqu'au niveau Master 2. Mon premier contact avec la France a été d'être obligé de me battre pour obtenir une équivalence afin de terminer une année de Master 2.

Malheureusement, mon dossier a été refusé par l'université et j'ai dû me réinscrire en L3 d'italien.

■ **Quel a été ton parcours depuis et comment vois-tu ton avenir professionnel ?**

Les deux premières années, j'ai essayé de "survivre".

En septembre 2009, j'ai commencé à travailler au collège Arc de Meyran à Aix-en-Provence (et ce pendant 3 ans), en tant que surveillant alors que je pensais avoir été recruté comme assistant de langues. J'ai aussi fait des petits boulots à côté.

Depuis septembre 2012, je suis à mi-temps au lycée Mendès France à Vitrolles avec l'internat et sur l'autre mi-temps, je travaille également dans un lycée agricole.

Au début, je pensais passer le CAPES d'italien, mais je vais peut-être me destiner au métier de CPE. Les collègues avec qui je travaille à la Vie scolaire me le conseillent.

J'ai aussi envie de mieux connaître le système éducatif français. C'est pourquoi, l'an dernier j'ai accepté de siéger au Conseil d'administration avec la liste intersyndicale du lycée de Vitrolles et je me bats dans mon lycée pour que les droits de surveillants soient respectés.

■ **Tu es donc actuellement AED. Ton métier, tu le vois comment ?**

C'est un emploi très précaire. On nous demande tout et n'importe quoi : être en appui des professeurs, aide aux devoirs, tâches administratives, surveillance, aide aux AVS. Travailler avec des jeunes demande des compétences. Mais à aucun moment, nous n'avons été formés.

De plus, il faut constamment faire pression pour faire respecter le peu de droits que nous avons.

Aujourd'hui, il faudrait donner des missions spécifiques aux AED avec une vraie formation et plus de droits avec un "vrai" statut.

■ **Tu es à présent militant CGT. Pourquoi avoir choisi notre organisation syndicale ?**

En Italie, j'étais militant politique à l'université car, chez nous, ce sont les partis et non les syndicats qui sont présents.

Je me suis intéressé aux différentes organisations syndicales qui existaient dans l'Éducation nationale. La plus visible à la Vie scolaire se trouvait être la CGT, proche de mes idées comme la CGIL en Italie.

Mon premier contact avec la CGT Educ'action a été avec Joël Galiay, qui venait régulièrement dans mon collège à Aix pour rencontrer les personnels, et pas seulement les profs contrairement à d'autres syndicats.

J'ai alors adhéré à la CGT Educ'action en octobre 2011. Lors des dernières élections professionnelles, la CGT Educ'action a obtenu un siège sur Aix-Marseille pour la Commission Consultative Paritaire Académique chez les personnels Vie scolaire. Joël m'a alors proposé de représenter la CGT ; j'ai donc commencé mon mandat d'élus en janvier 2012.

Je suis également membre du Bureau départemental du SDEN 13.

■ **Que t'apporte ce mandat et quel rôle peux-tu jouer en tant qu'élus ?**

Cela me permet de me renseigner pour mieux défendre les collègues.

Au début du mandat, les élus (1 CGT, 3 SNES, 1 FO) de la CCPA étaient traités comme des "pions" qui ne connaissaient pas les textes.

J'ai commencé à me former sur les textes à l'aide des guides CGT. Ce qui est bien à la CGT, c'est que l'information est facilement accessible, que ce soit sur les sites comme celui de l'UNSEN ou auprès des camarades, quel que soit le niveau départemental, académique ou national.

Du coup, j'ai même pu me rendre compte que le rectorat faisait parfois des erreurs sur les textes.

J'ai découvert aussi qu'on pouvait travailler en intersyndical, ce que nous avons commencé à faire depuis quelques mois avec le SNES et FO.

Mon statut d'élus me permet aussi de faire un travail de terrain en me rendant dans les établissements pour aider les collègues.

Avec d'autres camarades du SDEN 13, j'ai organisé des heures d'infos syndicales pour les personnels de la Vie scolaire ; je crois qu'aujourd'hui je peux les assurer seul.

■ **Quel regard portes-tu sur la société d'aujourd'hui ?**

Je suis particulièrement préoccupé par des mouvements comme le Front National.

Il construit son identité contre les personnes différentes, avec des mensonges ; mais il ne produit pas de vraies propositions.

À l'université, j'ai été confronté à l'extrême droite et je sais que pour eux, la haine envers certains groupes sociaux, les homosexuels et les étrangers devient plus forte que l'amour.

Une de mes idoles est Martin Luther King. C'est pour cela que j'aimerais le citer.

Il disait :

"Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier".

C'est pourquoi, à mon sens, il faut se battre contre les injustices ; la précarité est une forme d'injustice. C'est tout le sens de mon engagement.

"Celui qui accepte le mal sans lutter contre lui, coopère avec lui".

Je préfère de loin la version italienne qui me paraît encore plus explicite et plus "forte" : *"Puo' darsi non siate responsabili per la situazione in cui vi trovate, ma lo diventerete se non farete nulla per cambiarla".*

Entretien réalisé par
Nadine Castellani Labranche

► La Grèce mobilisée contre les politiques d'austérité dans l'Éducation

Lundi 17 septembre 2013, 95 % des enseignants grecs étaient en grève contre les politiques d'austérité dans l'Éducation à l'appel du syndicat OLME. La grève reconductible lancée à ce moment-là s'est ensuite étendue à toute la Fonction publique. À l'heure où nous écrivons ces lignes, la grève n'était pas terminée.

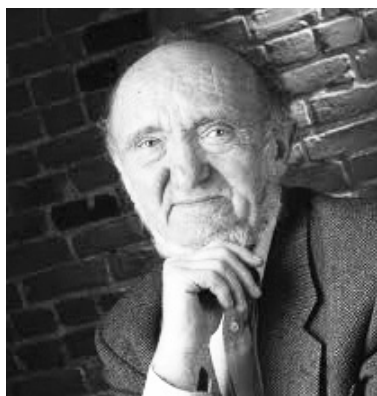
Le gouvernement grec prévoit de restructurer toute la Fonction publique. L'enseignement technique est particulièrement touché : de nombreuses filières ont été fermées et plus de 2 000 enseignants ont été mis en disponibilité... Ils seront payés à 75 % de leur traitement (qui avait déjà été diminué de 30 %, sans compter la suppression des primes de Noël et de Pâques) s'ils acceptent une mutation, sans quoi ils seront licenciés.

Les élèves abandonnés se tourneront vers les établissements privés. D'ailleurs, le gouvernement envisage de mettre à disposition de l'enseignement privé les ateliers et établissements publics inoccupés...

Tout cela pour répondre aux exigences d'austérité de la Troïka : le gouvernement grec s'est engagé à mettre en disponibilité 25 000 agents d'ici la fin de l'année et d'en licencier 11 000 ! C'est un processus "d'évaluation" qui permettra d'effectuer le choix entre ceux qui resteront et ceux qui seront licenciés...

Contactée par le syndicat OLME, la CGT Educ'action a exprimé sa totale solidarité avec les enseignants en lutte. Elle restera bien entendu vigilante de l'évolution de la situation en Grèce, en liaison avec OLME. La lutte contre les politiques d'austérité en Europe nous concerne toutes et tous, à plus forte raison dans l'Éducation.

Matthieu Brabant



Albert Jacquard était né à Lyon en 1925. Issu d'une famille catholique et conservatrice originaire du Jura, à l'âge de 9 ans, il est défiguré dans un accident de voiture dans lequel il perd son jeune frère et ses grands-parents paternels.

Albert Jacquard obtint deux baccalauréats, Mathématiques élémentaires et Philosophie. De 1943 à 1945, il est en classe préparatoire aux grandes écoles. La scolarité y est perturbée par les actions de la police allemande. Élève très brillant, il entre en 1945 à l'Ecole Polytechnique.

*"Courageux et profondément bon.
L'humanité des hommes était son combat".
Axel Kahn*

Il disait avoir vécu la Libération comme un événement extérieur, n'avoir été qu'un "passager de l'histoire" et avoir été très long à s'apercevoir qu'il fallait choisir un camp. *"J'étais dans le camp des salauds* disait-il : *ceux qui laissent faire et finalement attendent que toutes les choses s'arrangent"*.

Enseignant, chercheur, Albert Jacquard est l'auteur de nombreux ouvrages de vulgarisation scientifique, on retiendra aussi ses nombreux combats et son engagement en faveur des démunis. Il a milité notamment aux côtés de l'association Droit au logement et de l'Abbé Pierre. Il a également apporté son soutien aux étrangers en situation irrégulière en grève de la faim, à Lille durant l'été 2007.

Dans ses chroniques régulières sur France Culture ou dans ses ouvrages il dénonce aussi "l'économie triomphante" et les méfaits du capitalisme avec les problèmes de pollution, le gaspillage, la nécessité de partager les ressources.

En 1994, il sera l'un des fondateurs de l'association Droit Devant.

Il n'oubliera jamais plus son passage sur le sol américain, sa découverte des émeutes raciales, l'émergence du mouvement hippie ou les protestations collectives contre la guerre du Vietnam. Et il se servira de la génétique, non pas pour modéliser une forme de normalité, mais bien pour faire l'éloge des différences au nom même de l'égalité.

C'est en ce sens qu'il se servira de sa discipline pour démonter les arguments présentés comme scientifiques des théories racistes. Il témoignera ainsi, en 1987, au procès du nazi Klaus Barbie, jugé à Lyon pour crimes contre l'humanité.

La nature des causes qu'il défendra, son talent et sa chaleur de pédagogue vulgarisateur et sa simplicité vraie font qu'il rencontre, dès les années 1980, un large écho populaire. Et cet écho ne sera sans doute pas étranger à l'élargissement du champ de ses combats, à commencer par celui contre toutes les formes de l'idéologie libérale. Il est de manière récurrente le

soutien affiché de la gauche alternative, des antinucléaires, des décroissants, des multiples courants écologistes, des mal-logés, des sans-papiers.

Au cours de l'occupation d'un immeuble rue du Dragon en 1994, de l'Église Saint-Bernard en 1996, son visage devient vite aussi familier que celui de l'Abbé Pierre, Mgr Gaillot ou Emmanuelle Béart, ses compagnons de lutte.

Dans nos luttes incessantes contre l'ordre injuste de ce monde, Monsieur Jacquard, vous allez nous manquer, mais nous garderons en mémoire ce que vous avez maintes fois répété : *"Être conscient que demain existera et que je peux avoir une influence sur lui est le propre de l'homme"*.

Pierre Goirand
SNR CGT Educ'action

Alors... les vieux vivraient grassement aux dépens des jeunes ?!

► Propagande

Hasard ou propagande, le discours dominant sur les vieux, les seniors, les aînés, les anciens..., la dialectique suivant la mode, porte sur leur nombre, sur leur santé, sur leur coût.

Aujourd'hui, on parle de "fléau du vieillissement" (V. Pécresse) de "tsunami démographique" (P. Bas) et, comme nous sommes en passe de devenir majoritaires (le Monde) on instille que le versement de nos retraites entraîne le déficit des caisses. En somme, nous devenons dangereux pour l'économie du pays. On peut envisager de nous euthanasier ! (c'est à peu près ce qu'a fait comprendre Alain Minc sur le coût des soins prodigués à son père). Heureusement que les chercheurs tentent de nous faire vieillir en bonne santé !

Ainsi, on oppose les jeunes aux vieux et ceci dans un objectif bien précis : faire avaler des couleuvres aux actifs en leur assénant que le manque d'argent doit être compensé **par l'allongement de la durée du travail**. Et cela marche !

Or, depuis l'allongement de la durée de travail, nous avons perdu six mois d'espérance de vie en bonne santé.

DÉLINQUANCE SÉNILE

TOUS LES JOURS DE
PAYÉ

Y'A UNE
BANDE
DE VIEUX

QUI ME DETROUSSE EN
HURLANT "RETRAITE, RETRAITE"

Notre rôle est bien de **combattre** cette **propagande** en répétant inlassablement que la destruction massive d'emplois (100 000 en 2012) est la cause essentielle de ce déficit.

On nous enfume avec les 1 800 milliards de dettes dont les fondamentalistes économiques sont en grande partie responsables. Comme cette intoxication assène que nous serions dans une société en régression, on lobotomise les cerveaux. Ceci amène une partie des citoyens à considérer que l'on est "à la fin de l'histoire" et à renoncer aux luttes sociales. Déjà, on entend chez les jeunes "on n'aura pas de retraites" et ainsi, on les prépare à la capitalisation de leur avenir.

► Optimisme

En 2007, Denis Kessler -dirigeant du MEDEF- encourageait Sarkozy à détricotier le programme du Conseil National de la Résistance "les jours heureux". Son objectif était de détruire les acquis sociaux. L'appétit du MEDEF "qui use ses ouvriers jusqu'au squelette dans une lutte inégale" (Jaurès) est gargantuesque : sa revendication de nous faire cotiser 43 années a été entendue par le gouvernement Ayrault. De plus, le patronat va bénéficier d'une diminution de ses cotisations pour financer la politique familiale, (32 milliards d'euros contre 2 milliards pour leur contribution au financement des retraites). Or, l'année dernière, il a déjà bénéficié d'un cadeau fiscal de 20 milliards d'euros, sans contrepartie sur l'emploi

D'autres attaques vont suivre contre la Sécurité sociale et les mutuelles, alors que l'on sait que les renoncements à se soigner touchent 27 % de la population et grimpent à 40 % chez les ménages pauvres et les étudiants... Petite mort lente !

C'est à ce défi que nous devons nous attaquer, et nous savons que, seules, les luttes parviendront à inverser la vapeur. Du reste, nos campagnes menées ont permis que 64 % des citoyens considèrent qu'il faut mettre les revenus financiers à contribution contre 39 % pour l'allongement de la durée de travail. Si 8 français sur 10 se disent prêts à se

mobiliser pour défendre le niveau des retraites, notre rôle est bien de faire se concrétiser ces intentions.

Nous devons participer à l'arrêt de la soumission du gouvernement aux marchés qui imposent un chantage financier pour déboucher sur un plan d'austérité. Cette économie mondiale a permis d'alimenter les paradis fiscaux de 20 000 à 30 000 milliards (quelle fourchette !) et on voudrait nous faire croire qu'il n'y aurait pas de quoi financer les retraites.

Nous ne sommes pas les perdreaux de l'année et nous sommes prêts à une grande envolée pour vider les nids des libéraux.

Nous, enseignants CGT, professeurs de lycées professionnels, en quarante ans, grâce aux luttes engagées, avons vu notre temps de travail passer de 40 à 37 h puis 26, 21 et enfin en 2000, 18 h d'enseignement hebdomadaire. De plus, nous avons acquis les indices de certifiés pour un gain de 400 € mensuel environ en fin de carrière.

Cela a été long mais nous avons gagné, on allait de l'avant !

Ce qui a été possible hier doit l'être aujourd'hui.

Le monde, vu presque toujours négativement au travers des médias, n'est pas réel.

Refusons d'être réduits au rang de simple spectateur, ne nous laissons pas gagner par le découragement, refusons la passivité !

**Agissons et entraînons,
par nos convictions,
le plus grand nombre
d'hommes et de femmes !**

Anne-Marie Martin-Carmagnac

Projet d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction publique

La concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail des agents publics a été ouverte par Mme Lebranchu, en novembre 2012. L'objectif du gouvernement était de nous soumettre, fin mars 2013, un premier protocole d'accord sur la lutte contre les risques psychosociaux, les moyens des CHSCT et la médecine de prévention.

Le protocole d'accord nous a été transmis le 10 septembre et nous avons donc eu quatre semaines pour définir notre position quant à la signature ou non de cet accord.

Concrètement, au niveau de l'UGFF (qui représente la Fonction publique d'État CGT), la date limite pour nous prononcer est fixée au 3 octobre. Les camarades de la Santé et de la Territoriale devraient suivre à peu près le même calendrier.

Si le protocole n'a pu être présenté en mars comme prévu initialement, c'est en grande partie dû au fait que nous étions en désaccord avec la première mouture.

Depuis novembre 2012, une dizaine de réunions se sont tenues, préparées entre les trois versants de la Fonction publique CGT et avec la Confédération. À chaque réunion, nous avons fait une déclaration liminaire et avons travaillé en intersyndicale complète, à notre initiative, sur les quatre dernières. Nous avons envoyé les comptes-rendus des réunions ainsi que les déclarations liminaires aux composantes (dont la CGT Éduc'action), et les avons mis sur les sites de l'UGFF et celui des collectifs Fonction publique.

Voilà pour la méthode.

Venons-en à l'accord lui-même.

Les moyens des CHSCT et la médecine de prévention ont été "sortis" de l'accord par le gouvernement pour faire l'objet d'annexes non soumises à signature.

Nous avons dénoncé dans notre dernière déclaration liminaire, ce que nous avons appelé une "manœuvre", et bien spécifié que le contenu des annexes conditionnerait notre signature car, un plan sans moyens est un plan voué à l'échec.

Le plan en lui-même a intégré pratiquement tous nos amendements. Il n'a donc plus rien à voir avec la version qui nous avait été soumise en mars.

➔ Nous avons insisté sur beaucoup de termes afin de tous parler de la même chose.

C'est ainsi que les risques psycho-sociaux sont définis selon le rapport Gollac [son collège d'experts a retenu cette définition : les risques psychosociaux, ce sont les "risques pour la santé mentale physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental"]. Les principes de prévention figurant dans le code du travail sont repris.

➔ Les obligations des employeurs et leurs responsabilités sont rappelées à plusieurs endroits du plan. Nous avons obtenu qu'une instruction du Premier ministre les rappelle en préambule car nous ne faisons qu'une confiance toute relative à nos chefs de services respectifs.

➔ Il est bien mis en avant dans ce plan que c'est le travail réel qui doit être analysé et non le travail prescrit.

➔ Le gouvernement s'engage à supprimer ou, à défaut, réduire les tensions au travail. Les employeurs doivent également s'assurer de l'adéquation entre les missions et les moyens.

➔ Les RPS (risques psycho sociaux) feront l'objet d'une formation de deux jours pour les membres des CHSCT. La présence et la tenue à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) seront prises en compte dans l'évaluation des cadres dirigeants.

➔ Parce que les cadres encadrants sont soumis aux RPS, nous avons souhaité que soit écrit dans ce plan qu'ils bénéficieront de marges de manœuvre et de décisions pour prévenir l'apparition de RPS. La prévention des RPS fera systématiquement partie de la formation initiale et continue des responsables de service et de l'encadrement.

➔ La commission spécialisée du conseil commun aura un rôle majeur dans la mise en œuvre des plans de prévention des RPS. Elle devra faire aux employeurs publics des bilans réguliers et des préconisations.

➔ Le seul point que nous n'avons pu obtenir est la suppression des signataires du comité de suivi ; nous étions d'ailleurs seuls à le demander. Nous avons néanmoins obtenu que les non-signataires aient les informations qu'auront les membres du comité de suivi et que les concertations sur les annexes ne soient pas dans le programme de travail des comités de suivi mais dans celui du conseil commun.

➔ Enfin, les plus grosses batailles ont concerné l'annexe 1 : les moyens des CHSCT et la formation de ses membres.

Si nous n'avons pas obtenu, dans l'immédiat, les heures de délégation que nous souhaitions, il est en revanche écrit, noir sur blanc, que : **"l'objectif à terme est bien d'atteindre (...) le même volume global de moyens attribués à chaque CHSCT que ceux définis dans le code du travail"**.

➔ Nous avons obtenu qu'une concertation ait lieu à la suite du bilan. Même si les heures sont moindres que ce qui est préconisé par le code du travail, il faut noter que ces heures ne concernent que les membres titulaires alors que les heures attribuées dans cette annexe (qui fera l'objet d'une traduction réglementaire) concernent les titulaires, les suppléants mais aussi les secrétaires (ce qui n'existe pas dans la FPH).

➔ Au niveau de la formation, tous les membres sont concernés, titulaires et suppléants. Sur les cinq jours obligatoires, deux sont à la main des organisations syndicales (les mandats choisissent leur organisme de formation) sans que ce contingent ne soit pris sur les douze jours de formation syndicale. Un bilan sera fait sur l'adaptation de la formation en volume, le but étant d'arriver à cinq jours à la main des organisations syndicales comme dans le code du travail.

➔ Nous souhaitons que l'annexe 2 sur la médecine de prévention soit retirée de l'ensemble des annexes dans la mesure où il fera l'objet d'une négociation interministérielle.

➔ Nous avons dû également défendre à priori le vocabulaire que nous souhaitons voir employé : trois versants de la FP et non trois FP, organisations syndicales et employeurs et non partenaires sociaux, ou encore le terme de travailleur.

Les négociateurs pour les trois versants de la Fonction publique sont favorables à la signature de cet accord car, même si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous souhaitions, les objectifs à atteindre sont clairement inscrits. Pour l'instant, les CHSCT n'ayant aucun moyen pour fonctionner vont en obtenir (même si ceux-ci sont insuffisants), les administrations qui ont des moyens plus élevés les conserveront.

Nous pensons que ce projet d'accord est globalement positif (sur l'accord en lui-même, 90 % de nos amendements ont été intégrés) : des moyens supplémentaires pour les travailleurs et une prise en compte des RPS dans la Fonction publique sont des aspects que nous ne pouvons négliger.

Christophe Godard

Femmes et retraite : à quand la fin de la double peine ?

Alors que les discussions gouvernementales sur la réforme des retraites sont en cours, l'horizon s'obscurcit à nouveau pour les femmes.

Quelle que soit leur situation, elles sont l'objet de contraintes contradictoires qui retardent leur entrée dans la vie active, augmentent le montant et la durée des cotisations, repoussent l'âge à partir duquel elles pourront prétendre à la retraite et réduisent les montants dont elles pourront bénéficier.

Elles sont en moyenne rémunérées 27 % de moins que les hommes et ont donc en moyenne des pensions inférieures à celles des hommes. Or, notre société ne se donne ni les moyens d'atteindre l'égalité professionnelle, ni de combler les inégalités au moment de la retraite. Au contraire, les réformes successives ont allongé la durée de cotisation, augmenté la décote et relevé l'âge légal de départ, autant de causes de dégradation. Les causes sont connues et les conséquences sont lourdes :

- le droit à retraite est exercé plus tard. En 2011, 25 % des femmes partant en retraite avaient attendu 65 ans ou plus pour éviter la décote contre 15 % des hommes,
- elles perçoivent en moyenne une pension inférieure de 42 % à celle des hommes,
- la pension moyenne des retraitées est de 930 € mensuels en droits propres

contre 1600 € pour les hommes,
• deux retraités pauvres sur trois sont des femmes.

L'allongement d'un an de la durée de cotisation va aggraver une situation dégradée. On la rend moins atteignable pour les femmes, on prolonge la période de précarité entre emploi stable et retraite. Ce mécanisme entraîne soit des pensions plus faibles, soit une généralisation de la liquidation des pensions à la limite d'âge.

Renforcer les droits à pension des femmes revient à en finir avec l'allongement régulier de la durée de cotisations, faire en sorte que la durée exigible soit réalisable par l'ensemble des salariés et supprimer la décote. Revenir à 37 annuités et demi ou un départ à 60 ans à taux plein sont donc des solutions.

Cela signifie également atteindre l'égalité salariale qui améliorerait très fortement les droits à pension et les recettes des caisses de retraite. Cela passe aussi par la création d'un service public de la petite enfance accessible à tou-te-s et à un coût abordable, afin d'éviter aux femmes d'interrompre leur travail à l'arrivée des enfants.

Fabienne Chabert

► "La fatalité ne triomphe que si l'on y croit"

Simone De Beauvoir

Judi 19 octobre s'est déroulée à Montreuil, une journée d'étude, organisée par la CGT, ayant pour thème : **"Des inégalités Femmes-Hommes aux violences sexuelles : un même combat syndical !"**

La journée débute par une discussion autour d'un questionnaire. Très vite les chiffres parlent d'eux même : 28 % de salaires en moins, 73 % d'hommes à l'Assemblée nationale, 30 % de femmes dans les grandes écoles, ...

Les violences envers les femmes désignent tout acte fondé sur l'appartenance sexuelle ; elles ont lieu dans tous les pays quelles que soient la culture et la société, c'est un phénomène mondial, signe d'un pouvoir de domination patriarcale.

Elles prennent différentes formes selon l'environnement socio-culturel : à l'école, les médias, la politique, les publicités...

En 2010, le gouvernement avec la campagne **"Mettons fin à la violence"** décide de sensibiliser la population à ces violences. Hélas il n'y consacrera que 20 000 euros le temps

d'une campagne de pub à la télé. **Grande cause nationale...**

Christèle Rissel

Le sac des femmes

Mais qu'y-a-t-il dans le sac des femmes ?

Que peuvent bien se dire les femmes quand elles sont entre elles ?

Rires moqueurs, plus ou moins légers... intrusions rigolotes... blagues pas franchement drôles... mais bonne humeur encore et toujours.

Sourires forcés, mais sourires tout de même, vieille habitude... légèreté de la femme, primordiale, essentielle... le sérieux ne serait que secondaire.

Marie Curie ne fut jamais que la femme de Pierre.

Mais qu'y-a-t-il dans le sac des femmes ?

Au-delà du peigne et de la trousse à maquillage que peut-il bien contenir ?

D'ailleurs y-a-t-il un peigne et une trousse à maquillage ?

Petit garçon honteux pris la main dans le sac, interdit maternel ; petit garçon heureux, dans le Tambour, sous les jupons de sa grand-mère.

Mystère ! Sacs et jupons contenant féminins.

Mais qu'y-a-t-il dans le sac des femmes ?

Des décennies de mépris, de violences, de tortures.

Tortures du gavage infligées aux suffragettes en grève de la faim en Angleterre ; jet de vitriol sur les femmes manifestant en Égypte ; humiliation, emprisonnement des militantes Femen.

Mais qu'y-a-t-il dans le sac des femmes ?

Du maquillage pour cacher toutes ces blessures ? Du parfum pour cacher l'odeur de la haine et de la peur ?

Mystère ! Pater incertus, Mater certissima.

Mais qu'y-a-t-il dans le sac des femmes ?

L'origine du monde, Mystère !

Dominique Chaudoye



Nous aussi, nous voulons la Laïcité !

"La Nation (avec un grand N) confie à l'École (avec un grand E) la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République (avec un grand R)". Qu'elle est belle, cette maxime au centre de la "Charte de la laïcité à l'école", que le ministère de l'Éducation nationale demande d'afficher à destination de tous les enfants de notre pays.

Bien évidemment, le lancement en grande pompe de ce document, qui ne fait finalement que rappeler la loi et poursuit l'empilement des textes pavés de bonnes intentions, ne remplacera pas les mesures concrètes qui permettraient de faire vivre la laïcité au quotidien.

Tous les élèves étudieront donc cette nouvelle Charte. Tous ? Non. Les élèves des établissements privés sous contrat d'association avec l'État risquent bien d'en être privés, s'ils ne peuvent compter sur des enseignants zélés (*cf page ci-contre*).

Depuis des décennies, la CGT Enseignement Privé rappelle sans cesse l'incohérence d'un système scolaire à deux vitesses, qui prive la Nation d'un véritable service public, laïque et gratuit, de l'Éducation nationale.

Les différents articles de cette "Charte" excluraient-ils les élèves ou les personnels des établissements privés ? Bien au contraire, ils ne sont qu'un rappel de ce que tous les enseignants au service de l'État, rémunérés par l'État, devraient promouvoir dans leurs classes, qu'ils travaillent dans des établissements publics ou privés, confessionnels ou non.

Car oui, la loi Debré impose la liberté de conscience, y compris dans les établissements privés, à 95 % catholiques. La CGT est au quotidien le défenseur de cette liberté, parfois bafouée par des directions aveuglées par le "caractère propre" qu'elles entendent promouvoir.

La laïcité constitue un fondement de notre République, de notre "vivre ensemble". Comment accepter que 20 % des jeunes du pays ne soient pas, durant leur scolarité, protégés des prosélytismes de tous bords ?

L'article 12 de la Charte rappelle que les enseignements sont laïques. Les établissements privés bénéficient du contrat d'association (et des fonds publics qui y sont associés, couvrant 90 % du coût de scolarité des élèves de l'enseignement privé !), à condition qu'ils respectent les programmes de l'Éducation nationale. À lui seul, cet article devrait légitimer l'utilisation de cette charte dans tous les établissements scolaires, publics comme privés.

L'article 7 précise : *"la laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée"*. Nous revendiquons justement que l'ensemble des jeunes du pays bénéficierait d'un cursus commun qui renforcerait les solidarités, la mixité sociale, le partage des cultures, le nivellement par le haut de notre société. **Mettons en appli-**

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Ministère de l'Éducation nationale

Faire des élèves des citoyens...

cation ces déclarations d'intention, et luttons contre la concurrence des systèmes éducatifs et la marchandisation de l'école telle que nous la connaissons aujourd'hui (combien d'enseignants doivent, au mois de juin, se transformer en VRP pour recruter des élèves pour l'année suivante ?).

"La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire". L'article 3 ne fait que rappeler la loi Debré citée plus haut, renforcée par la loi Censi (2005) spécifique à l'enseignement privé. Faisons vivre cette liberté de conscience. Que la catéchèse ou la pastorale vive dans les établissements privés, soit, mais en dehors du temps scolaire, et sur la base du volontariat des personnels et des élèves. Rappeler la loi ne peut pas faire de mal...

Ainsi, à partir du moment où elle existe, la CGT Enseignement Privé demande à Vincent Peillon d'imposer, au même titre qu'il le fait dans les écoles publiques, l'affichage auprès des enfants scolarisés dans les établissements privés cette "Charte de la laïcité à l'École".

Dans l'attente de cette décision courageuse que le ministre de l'Éducation nationale devrait prendre rapidement, nous encourageons tous les enseignants à étudier cette charte dans le cadre et le respect de leur enseignement, mais également d'en faire la publicité auprès de leurs collègues. Car si pour le moment rien n'oblige l'affichage de cette charte, rien ne l'interdit non plus. Charge aux directions récalcitrantes d'expliquer aux personnels, aux élèves et à leurs parents les articles avec lesquels elles ne seraient pas en accord...

Charge à eux de leur expliquer en quoi ils ne se reconnaissent pas dans les valeurs de notre République !

Serge Vallet

**Nous aussi...
on la veut !**

Téléchargez et affichez la Charte :
<http://www.education.gouv.fr/cid73666/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>



Professeure d'histoire géographie et d'éducation civique en 3^e dans un collège privé sous contrat de Pantin (93), **Charlotte Matyja** a décidé de démarrer l'année par l'étude de la Charte sur la laïcité présentée la veille.

"J'ai choisi de débiter l'année par de l'éducation civique compte tenu de l'actualité, mais aussi de l'incertitude concernant le remaniement des programmes de 3^e dans ma matière. Nous sommes tenus, selon le BO, d'étudier les *"principes, valeurs et symboles de la République française"* en éducation civique. Il m'a paru intéressant de

prendre comme ouverture la Charte, et ce pour plusieurs raisons.

L'article 1 de ce document détaille les quatre grands principes que nous sommes censés étudier : c'est donc parfait. De plus, même si c'est un détail en la circonstance, il permet de rappeler ce qu'est le privé sous contrat et, ce que les élèves (et parfois leurs parents) ignorent : les enseignants sont des agents publics, rémunérés par l'État, et appliquent exactement les mêmes programmes que dans l'établissement public voisin. Surtout, cette Charte est parfaitement adaptée pour lancer un débat, dans un établissement de Seine-Saint-Denis où l'on est parfois confronté, en histoire, à des crispations (avec l'étude du conflit au Proche Orient entre autres). C'est l'occasion de rappeler la distinction entre l'Histoire et la foi, et la neutralité de l'enseignant.

Les élèves se sont aussi interrogés sur l'article 9 : pourquoi la Laïcité est-elle dans cet article spécifiquement liée à l'égalité "égalité hommes-femmes" plutôt qu'à la notion "d'égalité" dans son ensemble, telle qu'inscrite au fronton de nos mairies ?

Cette Charte permet aussi de questionner les élèves sur l'apparente contradiction avec la croix qui se trouve accrochée au-dessus du tableau, signe "ostentatoire" au sens de la loi, lié au "caractère propre" de l'établissement où ils se trouvent.

Enfin, le débat a permis de montrer les réussites mais aussi les difficultés rencontrées par une nation pour appliquer les principes louables dont elle se prévaut.

C'est ainsi que je conçois l'éducation civique : faire des élèves des citoyens.

L'heure que nous avons passée a été très instructive, pour eux comme pour moi : les élèves étaient intéressés, même s'ils ne comprenaient pas forcément pourquoi un texte "destiné à des enfants utilisait autant de mots compliqués..."

► L'enseignement catholique est une grosse institution, gérée dans le cadre fixé par le "statut de l'enseignement catholique"

Ce statut "détermine les règles et principes qui s'appliquent aux écoles appartenant à l'Enseignement catholique en France et aux instances et institutions dont ces écoles sont dotées pour gérer de façon harmonieuse leurs relations et intérêts".

Une nouvelle version de ce statut vient d'être adoptée par la Conférence des Evêques de France, en avril 2013. La précédente datait de 1992.

Ce texte d'allure incolore est en fait le fruit d'un débat très âpre entre évêques. Il engage l'enseignement catholique pour des décennies.

Trois modifications majeures sont imposées par le nouveau statut :

- la nomination du chef d'établissement se fera désormais "avec l'accord" de l'évêque. Si vous êtes directeur, votre vie privée (du moins officielle...) doit être immaculée,
- le Codiec et la Caec, deux structures locales de décision de l'enseignement catholique, sont désormais "présidés" par l'évêque. Il sera ainsi en première ligne pour traiter avec les pouvoirs publics locaux, qui détiennent des compétences vitales pour le financement des établissements,
- le prêtre en tant que prêtre, et non au titre d'aumônier (ça change tout), apparaît pour la première fois de l'histoire dans les statuts officiels de l'enseignement catholique français. La mesure est symbolique : le prêtre a désormais sa place au quotidien auprès des élèves...

Ces mesures inquiètent la CGT Enseignement Privé, qui se bagarre au quotidien dans les établissements pour faire respecter la liberté de conscience des personnels. **Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet, ou dans notre dernier numéro du *Trait d'Union*...**

J'ai eu l'occasion, en 25 ans de carrière, d'enseigner dans des établissements divers et avec des publics très différents.

J'ai suivi de nombreuses formations, je me suis conformée aux préconisations institutionnelles et j'ai fait de mon mieux. Je suis une enseignante ordinaire en somme et assez heureuse de l'être. Pourtant, à un moment donné, j'ai ressenti une certaine frustration de ne pas pouvoir changer grand chose, si ce n'est que très marginalement, au déterminisme scolaire et social. Globalement les "bons" élèves restaient bons et les "mauvais" ne faisaient pas des progrès spectaculaires.

Sur une liste de diffusion disciplinaire, j'ai découvert il y a deux ans, l'existence d'un groupe de recherche, le GFEN, qui proposait une université d'été autour de l'enseignement des langues vivantes. Je suis donc allée voir.

Ce qui m'a séduite d'abord, c'est le principe affirmé haut et fort du "Tous capables". **Les élèves sont tous capables**, mais les enseignants aussi sont tous capables, de réfléchir et de changer leurs pratiques, tous capables de réussir le pari pédagogique.

même de musique. Nous nous sommes mis en situation d'activités pédagogiques dans des domaines que nous ne maîtrisions pas forcément. Nous avons fait de l'allemand, de l'arabe, de l'occitan mais aussi de la physique et des arts plastiques. Et nous l'avons vécu du point de vue de l'apprenant lambda. Toutes les activités étaient basées sur le principe de l'auto-socio construction et nous avons analysé et réfléchi sur ce qui se jouait.

Si j'ai été inspirée par ce que j'ai vécu, je ne me suis pas jetée la tête la première dans cette nouvelle façon de penser les choses. J'ai pris le temps de la réflexion car, changer radicalement d'approche est une mise en déséquilibre qui n'est pas confortable. J'ai lu des textes théoriques, ce que je ne faisais plus depuis longtemps. Et j'ai essayé. Et petit à petit, ma façon d'enseigner s'en est trouvée bouleversée.

Du côté des élèves, je ne dirai pas que le changement a nécessairement fait des miracles au niveau des performances, mais **la relation a changé**. Je l'ai mis en place sur un seul niveau, en première. Et j'ai obtenu l'adhésion de la plupart d'entre eux à ce que je proposais, même de ceux qui arrivaient en début d'année en disant "je ne sais pas faire" et "je ne suis

Suite à cette expérience, **j'ai également ressenti la nécessité de travailler plus collectivement, avec mes collègues du lycée**, non pas pour échanger des recettes ou des séquences "clés en main" mais pour réfléchir à nos pratiques, comme je l'ai expérimenté lors des rencontres du GFEN. Nous avons organisé une journée début juillet et j'ai proposé de continuer en montant un stage d'autoformation pour tous les collègues de langues vivantes du lycée pour l'année 2013/2014. C'est en cours de négociation mais ça va se faire. Seize collègues sur dix-huit se sont inscrits. **C'est bien la preuve que nous avons besoin de nous retrouver pour parler de ce que nous faisons ailleurs que devant la machine à café de la salle des profs.**

Pour moi travailler autrement, développer le collectif dans la classe, au sein de l'établissement scolaire, dans la société, c'est un pas de plus dans la bonne direction. C'est complémentaire de mon engagement syndical même si le GFEN et la CGT ne sont associés en rien, et même si parfois certains membres de l'un ou de l'autre ne s'apprécient pas. C'est leur problème.

Ma rencontre avec le GFEN m'a apporté une nouvelle dynamique. Je me garderai bien de dire que c'est la solution miracle pour tous. Il y en a forcément bien d'autres. L'important est de ne pas s'enfermer dans le sentiment de frustration. De plus ce système a sans doute ses limites, mais il appartient à chacun de nous de les tester.

On n'apprend pas seul. On apprend par la médiation avec les autres.

Le deuxième point que je trouve essentiel, c'est qu'on n'apprend pas seul. On apprend par la médiation avec les autres. On se construit dans l'aller-retour entre l'individuel et le collectif et il n'est pas nécessaire d'être en concurrence avec les autres. Le GFEN a pour base théorique le principe de l'auto-socio construction¹. Dans notre monde si individualiste et si concurrentiel basé sur le "mérite" personnel et la renonciation, ce positionnement est un engagement politique qui me convient bien.

Fin août, j'ai assisté à une semaine d'activités avec des chercheurs, des universitaires, des formateurs, des enseignants de base comme moi, de toutes régions et de toutes disciplines linguistiques, voire

pas très fort". Dans le fonctionnement de la classe une solidarité s'est créée entre les élèves et une reconnaissance de tous. "Bon" ou "mauvais", chacun trouve **une** place. Et ils sont généralement partants. J'ai proposé des documents plus difficiles qu'avant et j'ai obtenu de meilleurs résultats. Et ils y ont trouvé du plaisir ; ils le disent eux-mêmes. **Mes élèves sont devenus plus autonomes** aussi. Et la fameuse "tenue de classe" me paraît maintenant une préoccupation préhistorique. Ils sont rarement pénibles même si le travail de groupe les rend forcément plus bruyants. Il est bien évident qu'il faut rappeler les règles comme dans toute collectivité. Mais il n'y a pas d'agressivité ni de contestation.

Être et demeurer un enseignant réflexif n'est pas facile. On s'installe souvent dans des routines. On est pris par le temps. L'institution nous en demande toujours plus. Mais ça vaut la peine, à un moment donné, de faire un pas de côté et de réfléchir à ce qu'on fait, pour se remotiver, pour retrouver les autres, pour aider les élèves à se mettre en situation de réussite ou pour, qu'au moins, ils trouvent une place dans ce monde scolaire qui inhibe, dévalorise et met en échec encore trop de jeunes.

C. M. - CGT Educ' 30-48

¹ Voir le travail de Lev Vygotski

Vœux au CA d'un EPLE

Est-il possible de faire adopter des vœux lors des réunions du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement ?

Cette question orale, sans débat, a été posée par Mme Cécile Cukierman (Sénatrice de la Loire - CRC) et publiée au Journal Officiel le 11 avril 2013 sous le n°0430S.

Il s'avère que "depuis quelques années, un nombre croissant de chefs d'établissement prétend interdire ou conditionner le vote de tels vœux en Conseil d'Administration. On constate une volonté d'en limiter le nombre et la portée, en interdisant qu'ils soient présentés au nom du Conseil d'Administration, qu'ils soient intitulés motion, qu'ils portent sur d'autres points que les compétences décisionnelles du Conseil d'Administration, énumérées par

l'article R. 421-20 du même code, qu'ils affirment des positions syndicales ou de fédération de parents en divergence avec le discours officiel. Il s'agit d'interdire l'expression des Conseils d'Administration en tant que tels, que ce soit sur des questions purement relatives à l'Éducation nationale ou sur des questions plus larges comme la politique éducative, le soutien aux élèves menacés d'expulsion, aux collègues précaires.

Il y a là, clairement, une volonté de faire taire les voix critiques des élus en Conseil d'Administration et de les cantonner au rôle de simples administrateurs, sous la houlette d'un chef d'établissement trans-

formé en chef d'entreprise qui, dans le cadre de son évaluation, tient à afficher qu'il n'y a pas de voix discordantes dans son établissement...".

C'est pourquoi, Mme Cécile Cukierman a demandé à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale de préciser les éventuelles restrictions au débat et au vote de vœux lors des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

→ En date du 24 juillet 2013, Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, a fait publier sa réponse au JO.

Il en ressort les éléments suivants :

- les chefs d'établissement ne sont pas des chefs d'entreprise,
- l'article R. 421-23 du code de l'Éducation dispose que le Conseil d'Administration peut, sur son initiative, adopter tout vœu sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Dès lors que le vœu porte sur une question inscrite à l'ordre du jour adopté en début de séance, aucun chef d'établissement ne peut valablement refuser de soumettre le vote de ce vœu au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement.

Si le vœu (ou motion) porte sur un sujet d'ordre plus général (politique éducative, élèves sans-papiers...), **il doit être inscrit préalablement à l'ordre du jour adopté en début de séance afin qu'il puisse être soumis au vote du CA.**

Il était temps que cette question soit enfin tranchée ! Trop souvent, en Conseil d'Administration, un nombre croissant de chefs d'établissement prétendait interdire ou conditionner le vote de tels vœux ou motions.

Source : site du Sénat :
http://www.senat.fr/questions/base/2013/qSE_Q13040430S.html

Articles : Jean-Pierre Devaux

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré

Ce nouveau dispositif vise à reconnaître les missions que les enseignants accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves. Cette indemnité permet de prendre en compte l'évaluation pédagogique des élèves, les temps de concertation et de travail en équipe, notamment pour mettre en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires et les projets éducatifs territoriaux et le temps consacré au dialogue avec les familles des élèves.

Pour la CGT Educ'action, si la création d'une indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves (ISAE) allouée aux personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles maternelles et élémentaires peut être considérée comme une légère amélioration dans la rémunération des personnels du premier degré, elle est loin de correspondre aux attentes des enseignants et aux revendications de la CGT en matière de rémunération des personnels de l'Éducation nationale.

Il est à constater que le montant de l'ISAE (400 €/an, soit 33,33 €/mois à titre indicatif) ne correspond même pas à la partie fixe de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) perçue par les personnels enseignants du second degré (taux annuel : 1 199,16 €, soit 99,93 €/mois).

→ Pour mémoire la CGT Educ'action revendique entre autres :

- une augmentation du traitement, pour tous les personnels enseignants et d'éducation, liant qualification et rémunération, commençant à deux fois le SMIC actuel, sur la base des revendications salariales de la CGT. Cela permettrait de compenser les pertes cumulées depuis de nombreuses années et placer le début de carrière d'un enseignant à 2 600 € bruts,
- les primes et indemnités intégrées dans le traitement indiciaire afin d'être prises en compte dans la valorisation des pensions,
- une augmentation de 70 points d'indice pour les actifs (≈ 300 €), mesure d'urgence cohérente avec l'exigence d'un salaire minimum à 1 700 € bruts, et de 200 € pour les retraités, répondant aux besoins immédiats des personnels.

Décret n° 2013-790 du 30 août 2013 et arrêté du 30 août 2013

XXVI^e congrès de l'UGFF-CGT

Missions, statut-s...

Structuration CGT dans la Fonction publique...

La politique européenne relative à la place des services publics, ses déclinaisons nationales fortement marquées par des logiques d'économies et d'austérité nécessitent de réaffirmer l'orientation de nos organisations. Les Missions publiques doivent être soustraites de l'économie marchande, elles constituent des investissements en direction de la population et ne doivent pas être considérées comme de simples charges budgétaires qu'il s'agirait de contenir. L'accomplissement de ces missions doit être confié à une Fonction publique dont les salarié-es disposent de garanties statutaires pour les mener à bien, notamment dans une logique de carrière.

Le débat relatif à la structuration fédérale qui clôt le document d'orientation ne concerne pas moins de quarante-cinq organisations, unions de syndicats ou syndicats nationaux affiliés à une demi-douzaine de fédérations ou "affiliés directs" à l'UGFF.

À l'évidence, les délégué-es ne pourront pas aborder l'élaboration d'une orientation en la matière par la condamnation, voire le démantèlement, d'une structure par rapport à l'autre (en ce qui nous concerne : UNSEN/FERC, FERC/UGFF). S'impose à nous la nécessité de poursuivre le travail accompli par les différents niveaux d'organisation actuelle de notre champ professionnel identifié dans la CGT comme celui de l'activité fédérale. La poursuite de ce travail s'effectuera dans un cadre qu'il nous appartient de choisir avec d'autres, bien au-delà de la CGT Educ'action, de la seule FERC.

L'alternative sur laquelle les délégués vont donc avoir à se prononcer est relativement simple, soit nos fédérations existantes, celles à créer se dotent d'une coordination pour les questions relevant des missions de l'État, soit elles constituent des unions fédérales composantes d'une fédération de ces mêmes missions, et c'est la proposition d'orientation soumise au congrès par la direction de l'UGFF.

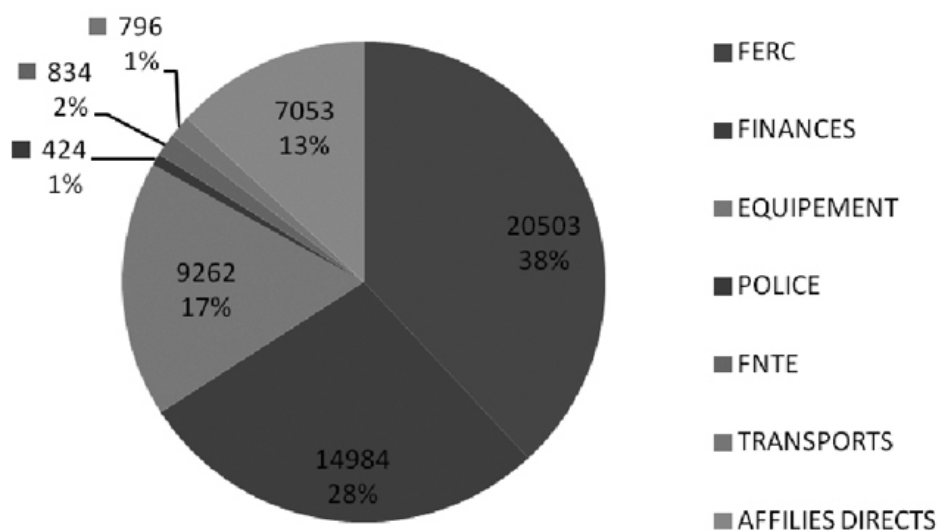
Cette dernière ne devrait écarter a priori aucune des organisations affiliées aux actuelles fédérations et non représentées au Congrès de l'UGFF, sous peine de recréer dans l'autre sens une situation analogue à celle des "affiliés directs" et de l'UGFF "substitut de fédération" pour ces derniers...

S'il est une particularité des syndicats de la Fonction Publique de l'État (FPE) au sein de la CGT, c'est bien celle de leur structuration. Ces syndicats appuient leur

sous-tend notre activité revendicative, se fonde sur la représentativité par ministère ou établissement à dimension nationale, c'est bien l'UNSEN CGT Educ'action.

Les réponses à la question de l'outil fédéral le plus efficace, lors de notre Congrès extraordinaire de janvier dernier, vont constituer les propositions que portera la CGT Educ'action. Il faudra les confronter aux réflexions et propositions des autres syndicats ou unions lors de ce congrès de l'UGFF.

**Moyenne des FNI (2009-2012)
des organisations représentées
et affiliations fédérales**



activité revendicative sur un niveau national, syndicat national (SN) ou union de syndicats (UN), modèle somme toute éloigné et spécifique par rapport à la majorité des syndicats de la CGT pour lesquels la fédération constitue le seul niveau professionnel national... Les missions de la FPE s'accomplissent dans le cadre d'une volonté politique d'équité entre les territoires. Garantir cette dernière implique des directions centrales au sein des ministères (MEN, MESR...), des établissements nationaux (CNRS, INRA...) et des associations ou agences nationales (AFPA...). De fait, le "premier niveau" de notre fédéralisme, celui qui

L'articulation des décisions et du positionnement de chacune des parties concernées va se concrétiser par l'orientation qu'adoptera le Congrès de l'UGFF. Quelles que soient les décisions de ce Congrès, compte tenu de notre orientation propre en la matière, il nous faudra prendre toute notre place dans la direction élue par le Congrès. C'est à elle qu'incombera la responsabilité de réaliser la mise en place d'une nouvelle structuration de nos organisations dans la FPE.

Jean-Yves Jolly



comme... décrochage

La sortie prématurée du système scolaire -ou décrochage scolaire-, concerne le plus souvent les élèves du collège, voire du lycée. Or, de nombreux chercheurs soulignent que "[...] *les dossiers scolaires des élèves sortis du système sans qualification donnaient à voir de grandes difficultés sur le plan des apprentissages bien avant des signes de rupture de la relation pédagogique*" (Bonnelly, 2003).

L'analyse du processus complexe qu'est le décrochage, doit se faire en amont du collège. Ce que l'on nomme le passage "primaire-collège" constitue un des éléments déclencheurs d'une difficulté larvée. Bien souvent, l'analyse a posteriori du parcours scolaire de décrocheurs montre que leur scolarité au primaire s'est faite sans heurt apparent, qu'ils en ont un assez bon souvenir. Ces élèves peuvent avoir l'illusion de ne pas trop mal s'en sortir. Lorsqu'ils arrivent au collège, ils sont mis face à leur difficulté d'apprentissage, sans avoir la possibilité de compromis et d'adaptation. D'où la mise en place de postures de repli ou de résistance.

Dans la circulaire de rentrée, une des cinq grandes priorités fixées par le ministère

est intitulée : *"Atteindre des objectifs ambitieux de baisse du décrochage scolaire"*. Cependant, seuls sont évoqués les personnels des collèges, lycées et CIO avec, par exemple, la désignation -dans chaque établissement connaissant un fort taux d'absentéisme- d'un-e *"référent décrochage scolaire"* chargé-e de coordonner les différentes actions, faire le lien avec les parents...

C'est dans le chapitre *"Rénover le collège unique"* que le renforcement des liens avec l'école élémentaire est cité. La mise en place d'un conseil école-collège à vocation exclusivement pédagogique est annoncée, préfiguration d'un futur cycle d'apprentissage associant CM2 et 6^{ème}. Sans autre précision qu'une énième version simplifiée du Livret Personnel de Compétences et l'apparition d'un *"parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel"*.

La DEPP¹ avait interrogé 1 500 enseignants-es des premier et second degrés sur les origines de la grande difficulté scolaire : *"l'environnement dans lequel évolue l'élève, l'organisation du système scolaire (absence de prise en charge des*

élèves en grande difficulté, décalage entre les programmes et les capacités des élèves...), la non-implication des familles dans le travail scolaire de leurs enfants..." furent leurs principales réponses. Ils/elles avaient donc incriminé des facteurs externes sur lesquels ils/elles n'avaient pas directement prise. Peu d'entre eux/elles avaient mentionné des causes d'ordre pédagogique.

Pour la CGT Educ'action, la création d'un conseil école-collège pose la question de l'évaluation et de la généralisation des expériences déjà menées. Un nouveau cycle d'apprentissage aura aussi des conséquences sur la sectorisation scolaire. Nous devons évaluer l'impact des "commissions de liaison", réfléchir collectivement à comment améliorer la coordination et les échanges pédagogiques entre enseignants-es du premier et du second degré. Nous devons continuer à revendiquer des formations initiale et continue ambitieuses où enseignants-es des premier et second degrés, enseignants-es spécialisés-es (la question du maintien et de l'extension -y compris dans le secondaire- des RASED est plus que d'actualité) se retrouveraient régulièrement pour débattre des contenus, stratégies, postures pédagogiques à mettre en œuvre.

La question de la continuité pédagogique est essentielle si l'on veut lutter contre les difficultés, la désaffiliation, le désengagement, le désamour scolaire.

La CGT Educ'action en fera l'un des thèmes de sa réflexion cette année.

Marc Le Roy



¹ Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, enquête réalisée en 2005/2006)

Valls multirécidiviste...

Le ministre de l'Intérieur multiplie les petites phrases, quitte à conforter les préjugés xénophobes et à faire le lit du FN. Son ambition personnelle est à ce prix. Un prix insupportable pour les lycéens et parents d'élèves sans-papiers... et pour les libertés en général.

→ Expulser la majorité des Roms ?

"C'est illusoire de penser qu'on réglerait le problème des populations roms à travers uniquement l'insertion", assène Valls, en décrétant que, seule, une minorité de Roms veut s'intégrer.

À l'approche des élections municipales et européennes, les déclarations nauséabondes mettant en cause le bouc émissaire idéal vont se multiplier : les voilà désormais encouragées par le ministre. Le maire UMP de Croix (59) avait déclaré soutenir d'avance un administré qui tirerait dans le dos d'un Rom voleur. R. Dati, maire du 7^{ème} arrondissement de Paris, a agité le spectre des Roms à la sortie des écoles qui *"s'accrochent aux cartables des enfants"*, allégation aussitôt démentie par les enseignants et les parents d'élèves du quartier. Autant dire que la démagogie anti-roms va inonder l'espace public, d'autant que le 1^{er} janvier 2014, normalement, prendront fin les *"mesures transitoires"* à l'encontre des Roumains et des Bulgares.

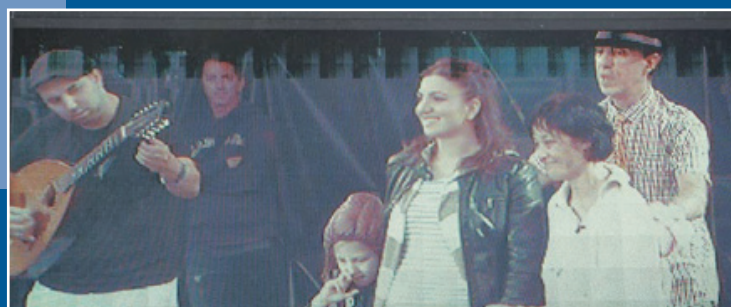
Pour notre part, nous continuerons à agir pour le respect du droit à l'éducation des enfants roms ¹.

En juillet, Valls juge *"digne d'intérêt"* l'interdiction du foulard à l'université. En août, il affirme dans un séminaire gouvernemental : *"la question du regroupement familial peut être posée"*. L'air de rien, il met en cause le droit de vivre en famille et, après avoir braqué les projecteurs sur lui, il feint de s'offusquer des *"faux débats"* qu'il a lui-même provoqués. Multirécidiviste de la provocation xénophobe.

→ Regroupement familial... pour le départ

Quand il s'agit d'expulser une famille, Valls est favorable au regroupement. Il l'assigne à résidence jusqu'au jour du départ en avion. Si elle est récalcitrante, il l'enferme en rétention, au mépris des engagements du candidat Hollande. Prenons l'exemple de la famille Shikhashvili d'Albertville (73). Les enfants Ana et Tika n'ont pu faire leur rentrée début septembre, respectivement en CP et en CM2 à l'école Val-des-Roses, car elles étaient en fuite avec leurs parents, Maïa et David. Après 45 jours d'assignation à résidence et de terreur à pointer quotidiennement au commissariat, ils ont décidé de fuir pour ne pas être reconduits de force vers la Georgie.

Le jour de la rentrée, familles, enseignants, associations, élus se sont rassemblés devant l'école avec deux chaises vides, pour signifier leur soutien à la famille. À la Fête de l'Huma, le groupe HK et les Saltimbanks dénonce cette situation et invite la famille sur le grand podium devant des milliers de personnes qui ovationnent Maïa et Tika. Cette dernière fera sa rentrée en CM2, le 26 septembre à l'école Val-des-Roses, sous la protection de la communauté scolaire, des citoyens d'Albertville, des amis. La bataille continue pour la régularisation des parents.



photos : RESF

→ Une justice phagocytée pour industrialiser les expulsions ?

À l'heure où nous écrivons, des lycéens sont enfermés en rétention : Khatchit, élève du lycée Jenatzy de Paris (18^{ème}), Dreini, lycéen d'Audincourt (25)... La police renoue avec les interpellations devant les lycées. Ainsi, Steve, élève du lycée Laplace de Caen (14), a été contrôlé pendant l'intercours, puis placé en rétention. Alors qu'en 2005, Sarkozy avait été contraint de recommander dans une circulaire *"d'éviter des démarches dans l'enceinte scolaire ou dans ses abords"*, il semble que la police se sente les coudées franches avec Valls. Le Tribunal Administratif a finalement libéré Steve pour défaut d'examen de situation. De même, Valode, lycéen de Beauvais (60), enfermé au CRA de Oissel près de Rouen, a été libéré le 17 septembre par le juge des libertés.



Pour éviter que la justice ralentisse la machine à expulser, un projet voulu par la droite se réalise : l'ouverture de deux salles d'audience à l'aéroport de Roissy, l'une dans l'enceinte du centre de rétention du Mesnil-Amelot, l'autre en bout de piste pour les personnes retenues en zone d'attente. Associations et syndicats de magistrats s'élèvent contre cette atteinte à l'indépendance de la justice. Quelle publicité des débats dans des lieux aussi difficiles d'accès ?

Les droits de la défense sont, de fait restreints. La droite en rêvait, Valls l'a fait !

Pablo Krasnopsky

¹ Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Éducation : documents (fiches, livret contre les préjugés...) à consulter sur le site de la FERC-CGT